

Ministère de la Justice

Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

La recherche opérationnelle dans le système
de justice criminelle

Rapport présenté par Philippe ROBERT

Chef du service d'études pénales et criminologiques
au Ministère de la Justice

Secrétaire général du Comité de Coordination des
recherches criminologiques

Chargé du cours de sociologie criminelle à
l'Université de Bordeaux 1

à la huitième conférence européenne des Directeurs d'instituts de
recherche criminologique / Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1970 /

- Version révisée, 1971 -

Ministère de la Justice

Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

La recherche opérationnelle dans le système
de justice criminelle

Rapport présenté par Philippe ROBERT

Chef du service d'études pénales et criminologiques
au Ministère de la Justice

Secrétaire général du Comité de Coordination des
recherches criminologiques

Chargé du cours de sociologie criminelle à
l'Université de Bordeaux 1

à la huitième conférence européenne des Directeurs d'instituts de
recherche criminologique / Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1970 /

71014g

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT et DIVISION 4

PREMIERE PARTIE : THEMATIQUE 5

1.- CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES SUR LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE OPERATION-
NELLE DANS LE SYSTEME DE JUSTICE CRIMINELLE 6

1.1.- le thème d'ensemble de la conférence et le sujet
du présent rapport..... 6

1.2.- la crise du système de justice criminelle 7

1.3.- l'inefficacité de la recherche criminologique 9

1.4.- de l'étude du crime et du criminel à celle de la fonction
sociale de contrôle de la criminalité 10

1.5.- quelques problèmes de définition 11

1.6.- quelques pré-requis 12

2.- L'ANALYSE OPERATIONNELLE STRICTO SENSU 14

2.1.- définition 14

2.2.- les méthodes 14

2.3.- exemples d'application en criminologie 15

2.4.- appréciation sur cette conception 17

3.- OPTIMISATION DES CHOIX : DES MATHEMATIQUES A L'ECONOMIE 19

3.1.- définition 19

3.2.- sortes 20

3.3.- appréciation 21

4.- UNE RECHERCHE OPERATIONNELLE CRIMINOLOGIQUE	24
4.1.- problématique : le système de justice criminelle	24
4.2.- questions méthodologiques	26
4.3.- vers des batteries de recherche criminologique opérationnelle..	30
SECONDE PARTIE : UNE BATTERIE POSSIBLE.-	32
5.- LA MATIERE PREMIERE DU SYSTEME	33
6.- PREVOIR AFIN DE PLANIFIER	34
6.1.- méthodes et pré-requis	34
6.2.- principaux travaux réalisés	37
6.3.- une possibilité de cheminement	40
7.- EVALUER LES COUTS AFIN D'OPTIMISER LES CHOIX	44
7.1.- axiomatique	44
7.2.- approche globale budgétaire	50
7.3.- approche par analyse des tâches élémentaires et des cheminements	54
8.- CERNER LES PROCESSUS D'IMAGEATION POUR GUIDER LES REFORMES	58
8.1.- revue de la littérature spécialisée	58
8.2.- axiomatique	62
8.3.- batterie méthodologique	66
CONCLUSIONS	68

AVERTISSEMENT ET DIVISION

- Nous croyons utile de présenter à la publication une version révisée qui intègre la matière de notre rapport introductif et de la présentation verbale à la conférence tout en précisant certains développements de pure information, compte tenu de la relative nouveauté du sujet et de la polysémie sémantique qui règne à son propos en criminologie.
- Ainsi le présent document comprend deux parties, l'une -thématique- consacrée à discuter le problème posé, l'autre -exemplative- qui expose une organisation possible de recherche opérationnelle criminologique.

AVERTISSEMENT ET DIVISION

- Nous croyons utile de présenter à la publication une version révisée qui intègre la matière de notre rapport introductif et de la présentation verbale à la conférence tout en précisant certains développements de pure information, compte tenu de la relative nouveauté du sujet et de la polysémie sémantique qui règne à son propos en criminologie.
- Ainsi le présent document comprend deux parties, l'une -thématique- consacrée à discuter le problème posé, l'autre -exemplative- qui expose une organisation possible de recherche opérationnelle criminologique.

./...

AVERTISSEMENT ET DIVISION

AVERTISSEMENT ET DIVISION

- Nous croyons utile de présenter à la publication une version révisée qui intègre la matière de notre rapport introductif et de la présente -
 tion verbale à la conférence tout en précisant certains développements de pure information, compte tenu de la relative nouveauté du sujet et de la polysémie sémantique qui régit à nos propos un terminologie.

- Ainsi le présent document comprend deux parties, l'une -thématique- consacrée à discuter le problème posé, l'autre -exemplative- qui expose une organisation possible de recherche opérationnelle criminologique.

...

AVERTISSEMENT ET DIVISION

- Nous croyons utile de présenter à la publication une version révisée qui intègre la matière de notre rapport introductif et de la présente -
 tion verbale à la conférence tout en précisant certains développements de pure information, compte tenu de la relative nouveauté du sujet et de la polysémie sémantique qui régit à nos propos un terminologie.

- Ainsi le présent document comprend deux parties, l'une -thématique- consacrée à discuter le problème posé, l'autre -exemplative- qui expose une organisation possible de recherche opérationnelle criminologique.

...

AVERTISSEMENT ET DIVISION

PREMIERE PARTIE : THEMATIQUE

./...

1.- CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES SUR LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE
OPERATIONNELLE DANS LE SYSTEME DE JUSTICE CRIMINELLE.-

1.1.- Le thème d'ensemble de la conférence et le sujet du présent rapport.-

Parler de "la recherche opérationnelle dans le système de justice criminelle" ne va pas sans difficulté. On est tenté de s'obnubiler sur le premier syntagme -recherche opérationnelle- et ce serait une lourde erreur. La recherche opérationnelle n'a guère été utilisée quant à présent en criminologie. Il s'agit d'une démarche qui demeure largement étrangère à notre discipline et à notre champ d'étude. Notre problème est donc -non pas seulement de copier directement ce qui a été fait en d'autres domaines- mais de remodeler les éléments qui constituent la recherche opérationnelle pour les intégrer dans une véritable démarche criminologique synthétique habile à appréhender efficacement le champ d'étude qui nous est propre. Ceci importe d'autant plus que le contenu de la recherche opérationnelle est actuellement loin d'être clair. Plusieurs acceptions -plus ou moins larges- peuvent, on le verra, être envisagées. Et cette caractéristique -jointe à la nécessité de parler d'une recherche opérationnelle criminologique- nous conduira, par approximations successives, à donner au thème une ampleur maximale -sans laquelle sa fécondité demeurerait maigre. On cherchera donc plutôt à dessiner l'esquisse d'une création intellectuelle originale et utile qu'à se réfugier derrière des définitions communes /sans pour autant ignorer ces dernières/ alors surtout qu'elles se chargent de plus en plus d'un contenu "signifiant flottant".

Afin de parvenir à ce résultat et de respecter une démarche réellement criminologique, il conviendra d'accorder autant d'attention au second syntagme "le système de justice criminelle". Cela sera fait plus bas. Mais nous devons, dès maintenant, replacer le sujet de notre rapport dans le thème d'ensemble de la conférence qui en éclaire considérablement le propos.

La huitième conférence européenne des directeurs d'instituts de recherche criminologique avait pour objet d'examiner "l'application des résultats de la recherche criminologique à la politique criminelle". (1) à travers trois rapports consacrés :

- l'un au rassemblement, au stockage et à la gestion des informations (2)
- un autre aux canaux de communication entre chercheurs et décideurs (3)
- le dernier à la recherche opérationnelle dans le système de justice criminelle.

Comme en 1969, lors d'une conférence vouée à l'élucidation des problèmes clefs de la recherche criminologique (4), il court là dessous une sourde interrogation sur le point de savoir à quoi sert la criminologie, si, à quelles conditions et par quels moyens elle peut contribuer à infléchir les modalités de contrôle social de la criminalité et de la déviance.

En d'autres termes, le thème retenu pour la rencontre européenne de 1970, les sujets mêmes des rapports -entre autres de celui-ci- procèdent d'une double constatation : la crise de la justice criminelle d'une part, l'inefficacité de la recherche criminologique, de l'autre.

1.2.- La crise de la justice criminelle.-

Dans la plupart des pays, les systèmes de justice criminelle suscitent des réactions désenchantées et l'on parle de crise. En première analyse, cette situation paraît tenir à six motifs : une augmentation de la criminalité, l'archaïsme perçu de la fonction de justice criminelle, l'hésitation sur le rôle social de cette fonction, les médiocres résultats des méthodes de traitement, les résistances du système aux innovations de la politique criminelle, enfin sa fragmentation interne.

Les documents statistiques dont nous disposons actuellement, les recherches prévisionnelles auxquelles se livrent certains d'entre nous paraissent indiquer déjà une montée du phénomène criminel malgré tous les mécanismes d'auto-régulation qui ont déjà joué au moment où nous les appréhendons à travers des filtres institutionnels. A plus long terme, une certaine divergence sépare les auteurs qui pensent que la criminalité américaine annonce -avec une décennie d'avance- celle que nous connaissons sous peu et ceux qui croient que la criminalité européenne gardera une spécificité tant en volume qu'en morphologie. Mais tous s'accordent pour penser que le phénomène criminel prendra très bientôt dans nos sociétés un relief qui forcera l'attention et réclamera une priorité certaine.

Le problème posé dépasse, à vrai dire, l'essoufflement classique d'une institution ancienne devant un accroissement important de sa tâche. L'afflux quantitatif hypertrophie présentement et révèle des maux qualitatifs profonds. Il semble que la fonction de justice criminelle soit lourdement chargée d'archaïsme et d'inefficacité. Ses règles fondamentales reposent sur la stabilité, la répétition du précédent, le rétablissement du statu quo ante. Elles ne marient mal avec celles d'une société dominée par la temporéité et de profonds changements, mal donc également, avec les modifications de la criminalité.

Il y a encore une sorte de doute, ou d'hésitation ou d'interrogation sur le rôle de cette fonction sociale. Certes, il n'est pas mauvais que la justice criminelle soit continuellement confrontée à une mise en question démocratique qui favorise son adaptation à une société en nécessaire évolution. Mais l'on découvre ici l'existence d'un large halo signifiant-flottant. Nul ne s'accorde sur la conceptualisation qui sous tend la fonction et donc nul ne parvient à intégrer des éléments fort hétérogènes où pèse lourd le poids de l'histoire. En bref, crise d'une fonction sociale lourdement chargée de consonance historico-magique sans que l'on s'accorde à définir son rôle présent et quelle planification de changements il conviendrait de proposer.

D'autre part, aucun système de traitement -qu'il soit ancien ou nouveau- ne paraît bien enthousiasmant ou différentiellement avantageux (5).

Quant à la politique criminelle, il importe extrêmement de rappeler son état présent. Pendant longtemps, on s'est borné à prendre en considération seulement le délit entendu comme une entité juridique. Puis un courant aux eaux mêlées a entraîné sur le devant de la scène la personnalité du délinquant (6). Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le maître mot a été -malgré bien des traverses- l'individualisation, au nom de quoi se sont effectuées des réformes portant sur l'investigation de personnalité ou les modalités du traitement pénitentiaire (7). On s'aperçoit maintenant que cette ligne -quoique nécessaire à poursuivre- n'a pas donné tous les résultats escomptés. Elle ne suffirait pas à elle seule à résoudre le problème de l'efficacité de l'intervention comme le prouve la crise évoquée plus haut.

Venues du traitement ou essentiellement focalisées sur lui, maintes réformes n'ont pu appréhender avec assez de force l'ensemble de la "machine" de justice criminelle. Elles se sont ainsi exposées aux récupérations; démantèlements ou enkystages. Ainsi, l'individualisation demeure partiellement un mot ou un voeu pieux, tandis que la machine tourne à vide sans embrayer efficacement ou avec des résultats instables sur le phénomène criminel. A. NORMANDEAU (8) a bien montré quelles traverses les soubresauts politico-sociaux imposent à ce type de politique criminelle. Il convient, on le voit maintenant, de prendre en considération toute la machine qui concourt à l'appréhension, à la stigmatisation et au traitement de lacriminalité enregistrée. Et cette recherche conduit à introduire une fonction de synthèse dans le déroulement de la réaction sociale organisée face au crime. Certes, il s'est opéré un certain étalement temporel de l'intervention judiciaire avant [examen de personnalité] et après [différenciation des formes de traitement surtout en milieu ouvert ou semi ouvert] la décision. Mais on n'a pas encore assez pris conscience de la discordance entre l'unité profonde quoiqu'informelle de cette "machinerie" aux agences multiples et les solutions de continuité dans la juxtaposition juridique d'instances mal coordonnées. Si, réalisant déjà une certaine opérationnalisation, on étudie la justice juvénile, non comme un réservoir de recettes, mais selon la technique du modèle, alors le problème paraît fort pertinent (9). La "machine" chargée d'incarner la fonction sociale de justice criminelle apparaît jonchée de solutions de continuité juridiques ou institutionnelles qui contredisent sa profonde continuité informelle. J'ai souligné combien la comparaison avec la justice pour les jeunes : faisait ressortir l'inconvénient des coupures entre recherche / appréhension et poursuite, entre poursuite et instruction, entre instruction et jugement, entre jugement et exécution de la sentence. Continuité et fonction de synthèse font largement défaut et mettent le système de justice criminelle dans un état quasi-anomique.

Cette situation doit conduire naturellement à accorder une plus grande importance à l'apport possible de la recherche criminologique -éventuellement réorganisée. Mais l'on doit noter -avant de venir à ce problème- divers efforts au niveau de la politique criminelle elle-même en vue de faire face à la crise. Trois exemples suffiront à indiquer ces tentatives, au reste fort diverses : l'élaboration par P. CORNIL d'un modèle-type d'organisation répressive (10), les travaux du groupe 4 au 2° symposium international de criminologie comparée en 1970 (11), enfin la très remarquable conférence de L.H.C. HULSMAN sur "le choix de la sanction pénale" (12). Il est évident toutefois que l'ampleur de la crise requiert en outre le recours plus systématique à un apport criminologique.

1.3.- L'inefficacité de la recherche criminologique.-

Nous savons tous que nos travaux, comme ceux de nos prédécesseurs n'ont pas eu jusqu'à présent beaucoup d'influence sur la politique de défense sociale; au moins d'influence directe. Et s'il y a eu des changements en matière de justice criminelle, néanmoins, le mérite essentiel n'en revient guère à notre discipline.

Cette inefficacité s'évince de deux constatations :

D'une part, nous savons peu de choses de manière certaine et opérationnalisable. Toute la recherche évaluative est là pour en témoigner (13).

D'autre part, l'applicabilité des résultats de la recherche n'est pas assurée. Et ceci tient au moins à cinq raisons :

- la première regarde les collections de données souvent fragmentaires, ou dénuées de pertinence, ou insuffisamment catégorisées, ou brisées de solutions de continuité, ou encore tout simplement insuffisamment accessibles et maniables. Ce problème a été soulevé lors du symposium organisé par le Centre international de criminologie comparée sur le coût du crime (14). Proposer des remèdes est l'objet du rapport de T.S. LODGE (15).
- la deuxième raison concerne les communications entre chercheurs et décideurs. Et il ne s'agit pas là d'un simple transit, mais d'un dialogue, d'un échange dans les deux sens où l'on doit parvenir à une co-décision tout en évitant radicalement les confusions de rôles et les ingérences réciproques. Ce point est longuement envisagé et par D. SZABO (16) et par G. di GENNARO (17) dans son rapport.
- une troisième raison consiste dans le développement insuffisant d'une conception de la criminologie comme science sociale de l'action. J'ai déjà développé ce point par ailleurs (18) en m'appuyant sur les travaux de F. BOURRICAUD (19), T. PARSONS (20), A. TOURAINE (21)... Jusqu'à un certain point il est possible de comparer ceci avec des propositions plus spécifiées de H. MENDRAS (22) ou D. SZABO (23).
- la quatrième raison -qui découle de la précédente- réside dans le cas insuffisant que l'on a fait quant à présent de démarches méthodologiques, d'essais et erreurs et d'approximations successives qui doivent être nécessairement introduites et maîtrisées dans une conception de recherche opérationnelle.
- citons enfin comme dernière raison d'inefficacité l'absence encore générale d'une professionnalisation des criminologues. Et ceci se rencontre tant au niveau du manque de formation adéquate des praticiens qu'à celui de la faible interdisciplinarité des chercheurs et des équipes.

Certes, il ne faut pas trop se désoler de la faible influence de la criminologie sur la politique de contrôle social jusqu'à maintenant si l'on considère que les nombreux changements intervenus ne paraissent pas avoir eu de résultat décisif. Mais la crise actuelle semble tellement sérieuse, les remèdes si incertains et les décideurs si indécis ou inefficaces ou dénués d'imagination et du sens de l'innovation que seul le concours d'une démarche scientifique paraît susceptible d'aider à la détermination et à la réalisation des changements certainement radicaux qui vont s'imposer.

Bref, nous pensons avoir désormais notre mot à dire.... mais au prix de quelques efforts. Certains d'entre eux concernent l'ouverture d'esprit et l'information des décideurs; d'autres consistent à nous faire mieux entendre; d'autres encore à disposer de données de bases larges, continues, pertinentes et maniables. Mais, à coté de tout cela, l'un des efforts requis porte sur la nature même de notre travail. Dans la palette criminologique, on va faire place à une recherche opérationnelle sur le thème de l'adaptabilité du système de justice criminelle.

1.4.- De l'étude du crime et du criminel à celle de la fonction sociale de contrôle de la criminalité.-

En ses débuts, la criminologie a surtout fait porter son attention sur l'étude du crime et du criminel. Le tout soutenu par une étio- logie simpliste empruntée purement et simplement à des disciplines fort différentes sans qu'il ait été consenti un effort réel de conceptualisation originale adaptée à l'objet de notre science.

Il a fallu du temps pour comprendre que, presque toujours, c'est à travers un filtre institutionnel actif ou au moins une forme quel- conque de contrôle social que ces phénomènes ou ces personnes étaient ap- préhendés. Ajoutons à cela qu'il se produit une interaction entre le crimi- nel et le crime d'un coté, le filtre social de l'autre. De là est venue l'idée d'étudier la "machinerie" de la fonction sociale directement, sou- vent dans une optique structuraliste (24) (*). Toute l'école de l'étiquet- tage social concrétise cette ré-orientation. Et l'on peut citer les recher- ches ayant conduit à découvrir les processus de ségrégation, stigmatisation stéréotypisation, bouc-émissaire (25) ou ceux d'auto-régulation (26), etc....

Dans ce cadre, la création d'une recherche opérationnelle cri- minologique est rendue plus aisée et plus féconde car l'on voit mieux com- ment l'intégrer dans le mouvement de recherche criminologique

./....

(*) - On objectera l'ancienneté de certaines études sur les formes de trai- tement. Mais justement elles n'ont pas été pendant fort longtemps intégrées dans une appréhension d'ensemble du système et de sa logi- que interne - d'où leurs faiblesses.

1.5.- Quelques problèmes de définition.-

Contrairement à ce que certains pensent il existe une véritable polysémie sémantique à propos du syntagme "recherche opérationnelle" -soit qu'on le rende parfait synonyme d'autres appellations, soit qu'on le rapproche, ou au contraire, le différencie de certaines. Pour s'en tenir aux principaux exemples, recherche opérationnelle, analyse opérationnelle, analyse de système, optimisation des choix ... entretiennent ainsi des relations fort étroites mais encore variables selon les auteurs.

Pour ce motif, nous procéderons par approximations successives allant d'une acception étroite à de plus larges, suivant en cela un axe de développement actuel. Pareille démarche permet d'élucider progressivement les problèmes et les conditions de création d'une recherche criminologique opérationnelle.

Dans l'acception la plus courante, la plus étroite également, la recherche opérationnelle c'est l'étude scientifique d'un système, de son organisation et de son fonctionnement par le moyen de techniques mathématiques ou quasi-mathématiques. La première partie de la définition restant valable dans quelle acception que ce soit, nous pouvons la mettre en facteur commun. La spécificité de cette conception se situe donc seulement au niveau de la méthodologie mise en oeuvre /techniques mathématiques ou quasi-mathématiques/. Dans une telle acception le but peut être uniquement soit d'analyser l'organisation du système, soit d'en augmenter l'efficacité.

Mais, très vite on a demandé à la recherche opérationnelle de contribuer à l'élaboration de choix entre différentes branches d'une alternative. Dès lors, la définition par le recours à une pure méthodologie mathématique ne suffisait pas car il se posait un problème d'unité de mesure. Plusieurs réponses peuvent être envisagées comme on le montrera en détail plus bas. Néanmoins la solution préférentielle a été de nature économique. Le développement des travaux de P.P.B.S. ou R.C.B. ont permis une intrusion économique au niveau des unités de compte, mais aussi des concepts et des méthodes. Dans cette deuxième acception c'est "l'économisation" de la démarche de recherche qui devient le trait caractéristique. Notons d'ailleurs en passant que certains auteurs ont proposé une solution qui mixe analyse opérationnelle, optimisation des choix et analyse intersectorielle de système pour appliquer à l'ensemble de la criminologie une démarche de recherche opérationnelle.

Une troisième acception du sujet consiste à renverser l'ordre des facteurs à mettre l'accent en premier sur la notion de système de justice criminelle pour déduire une recherche opérationnelle de nature réellement criminologique. Dans cette mesure, on est conduit à dépasser la définition méthodologique du premier cas ou "économisante" -et donc monodisciplinaire- du deuxième.

Une constante de la recherche opérationnelle tient dans le concept de système. C'est comme analyse de l'agencement et du fonctionnement d'un système qu'on peut la définir. Et les tenants de chaque acception intègrent cette notion... non pas comme une simple notation littéraire, mais en son sens scientifique :

(un construit hypothétique contenant certains types de variables et de positions, ayant des propriétés et des caractéristiques qui le distinguent
(de systèmes qui lui sont adjacents ou avec lesquels il entretient des relations -et fonctionnant comme un tout avec des entrées et des sorties.

Le problème que nous nous poserons sera de savoir si l'on peut appliquer en notre domaine n'importe quelle recherche opérationnelle passe-partout se référant à ce concept ou si la spécificité du système de justice criminelle n'impose pas un remodelage de la recherche opérationnelle dans un cadre réellement criminologique.

Nous allons examiner successivement chacune des trois acceptions possibles en précisant chaque fois la définition, des exemples d'utilisation en criminologie et l'appréciation que l'on peut porter au regard de la problématique envisagée auparavant.

1.6.- Quelques pré-requis.-

Pour terminer ces considérations générales, nous devons dire encore que la recherche opérationnelle n'est rien sans l'existence de deux pré-requis l'un en amont, l'autre en aval de notre problème. Nous nous contenterons de mentionner cette liaison nécessaire sans entrer trop avant dans l'étude de ces pré-requis puisqu'ils constituent l'objet même des rapports de T.S. LODGE et G. di GENNARO.

Il n'est pas de recherche opérationnelle possible en matière de justice criminelle si l'on ne dispose pas de collections de données remplissant certaines conditions. D'abord, elles doivent couvrir un champ très large; ensuite il les faut pertinentes, c'est-à-dire suffisamment catégorisées pour fournir une gamme d'indicateurs parmi lesquels il est possible de choisir pour telle ou telle recherche; il convient également qu'elles ne subissent pas de solutions de continuité de manière à permettre des travaux longitudinaux; enfin, il les faut maniables ce qui pose le problème de leur stockage et de leur approche. Et ces considérations valent naturellement pour les données portant sur les agences de justice criminelle, mais aussi pour celles vouées à tout l'environnement social.

Sa lancée dans la recherche opérationnelle ne suffit pas à assurer l'efficacité au niveau de l'application pratique. Il convient en plus que des communications convenables s'établissent entre criminologues et décideurs. Ceci est assez complexe : les communications n'ont pas pour seule qualité de permettre à ceux-ci d'entendre convenablement le message de ceux-là. Il convient en outre que puisse se nouer un certain dialogue ne serait-ce que parce que le décideur est souvent fournisseur de données utiles à la recherche [dossiers, statistiques administratives...]. Enfin, il est nécessaire que les communications s'établissent d'une manière à éviter une regrettable confusion des rôles ou des ingérences d'une partie dans la compétence de l'autre. Nous voulons préciser deux points concernant l'apport de la recherche opérationnelle en criminologie.

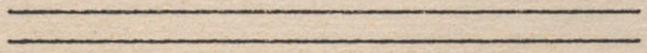
Les unités effectuant réellement des recherches opérationnelles ont des rattachements variables. Ainsi les commissions KATZENBACH aux Etats-Unis ou PREVOST au Québec, pour ne parler que des plus récentes, ont commandé des recherches opérationnelles à des organismes universitaires. En France, au contraire, le programme destiné à concrétiser cet engagement dans la recherche opérationnelle est délégué à des unités dépendant de l'administration [Ministère de la Justice] et non de l'Université. On a beaucoup écrit sur les mérites comparés de l'une et l'autre formule. Reconnaissons que le choix dépend surtout des contingences de telle ou telle situation locale.

En France, l'administration s'est beaucoup plus préoccupée de la recherche criminologique que l'université et l'apport de cette dernière à notre discipline demeure, -sauf exception comme l'institut de Lyon- très faible. Probablement, cette situation a-t-elle favorisé l'évolution vers l'opérationnalisation de la recherche. Il convient d'ajouter, en outre, que les trois unités relevant du ministère de la Justice peuvent aisément -de par leurs statuts- disposer des documents, des circuits et des statistiques de l'administration ce qui n'est pas sans quelque avantage pour notre propos. En tout état de cause, nous ne voulons pas porter aux nues cette disproportion entre administration et université en criminologie. Une solution d'équilibre complémentaire nous paraîtrait plus saine et nous oeuvrons pour que l'Université accueille davantage en France la recherche criminologique. Au reste, la déontologie des chercheurs doit rester aussi exigeante dans un cas que dans l'autre. Il n'en demeure pas moins que des unités de recherche relevant de l'administration ont peut être plus de facilités pour développer la criminologie opérationnelle.

Il ne convient pas non plus de demander aux équipes de chercheurs une définition de la politique car on les contraindrait à prendre parti sur les fins de la justice criminelle, ce qui est du domaine idéologico-politique et doit faire l'objet d'un processus de décision démocratique. En tant que chercheurs, nous ne pouvons pas dire quel doit être le rôle social de la fonction de justice et quels changements promouvoir car se poserait alors une question de critères où il n'y a pas de réponse scientifique. Notre rôle est plutôt de préciser les données de base d'une telle construction et de rendre possible sa planification et son application en indiquant les meilleurs cheminements. Ainsi est-il légitime de cerner différents poids économiques du phénomène criminel, d'évaluer et de comparer les coûts et les gains de telle ou telle intervention, de tenter une prévision de l'évolution de la criminalité enregistrée, dans les prochaines années, de dire encore quelles sont les images de la fonction de justice criminelle dans différents milieux sociaux, comment s'établit la dialectique de ces images, compte tenu de la présence d'images-guides plus ou moins stéréotypées Tout ceci permet de mettre à la disposition des décideurs des batteries de paramètres autorisant non seulement d'arrêter une politique criminelle, mais aussi d'établir des stratégies pour en planifier l'application.

Mais il convient d'éviter une double confusion : ce que l'on vient de dire ne revient pas à faire du criminologue qui se livre à la recherche opérationnelle un simple technocrate neutre et impassible qui cautionne n'importe quel système. Nous tombons dans le problème classique de la clause de conscience. S'il n'y a pas de réponse scientifique au problème des fins de la justice criminelle, il est des convictions et des opinions qui peuvent amener une équipe à accorder ou à refuser son concours à telle ou telle politique. D'autre part, la recherche opérationnelle n'est pas un simple travail à façon. Plus qu'ailleurs, le décideur commet souvent des erreurs ou de mauvaises appréciations dans la "commande" à passer. Comme nous le disions antérieurement (26),⁺ seul un processus de concertation conduisant à une co-décision peut convenir à notre matière. Et c'est alors que la remarque déontologique exprimée plus haut prend toute son utilité.

De prime abord, il pourrait sembler que ces notations ne sont pas indispensables à notre propos, mais on verra plus bas qu'elles introduisent certaines considérations sur l'axiomatique de la recherche opérationnelle en criminologie.



+ (bis)

2.- L'ANALYSE OPERATIONNELLE STRICTO SENSU

2.1.- Définition.-

Communément, analyse opérationnelle et recherche opérationnelle sont prises comme synonymes. Dans cette acception, le problème de la recherche opérationnelle dans le système de justice criminelle se résout par une transposition pure et simple des termes adoptés dans d'autres domaines pour parler d'analyse opérationnelle.

On trouve semblable définition chez M. WOLFGANG et H. SMITH (27) qui se réfèrent explicitement aux applications réalisées en matière militaire ou bien encore industrielle et commerciale. Elle est reprise par E. FATTAH (28) qui parle:

"D'analyse scientifique de l'organisation et de l'opération d'un système par moyen de techniques mathématiques et quasi-mathématiques" appliquées à des données quantitatives.

On pourrait encore se référer à d'autres auteurs (29).

Le concept de système étant commun à toutes les acceptions, nous nous demanderons plus bas si cette référence suffit ou s'il existe une spécificité de la justice criminelle telle qu'elle influe sur la conception de la recherche opérationnelle criminologique. Pour le moment, l'accent doit être porté sur la spécificité propre à cette acception qui est au niveau de la méthodologie employée /bien que WOLFGANG et SMITH mentionnent -à juste titre mais sans s'y arrêter- la possibilité de recourir à des méthodes non mathématiques/.

2.2.- Les méthodes.-

En nous appuyant notamment sur les travaux précités, il est possible de passer brièvement en revue des méthodes d'analyse opérationnelle.

La première et la plus célèbre est celle du modèle qui consiste à remplacer les paramètres complexes de la réalité par une représentation plus simple qui en exprime suffisamment les caractéristiques et interrelations principales. En l'espèce, le modèle sera de nature mathématique encore que tout modèle n'emprunte pas nécessairement cette forme, qu'on se réfère aux modèles hydrauliques ou de soufflerie. A côté, il convient de citer les processus de simulation /fonctionnement d'un modèle en simulation/ et la théorie des jeux issue des travaux de NEUMANN et MORGENSTERN. On peut aussi avoir recours à un processus de MARKOV, c'est-à-dire à un système tel que la probabilité de son passage à un certain état futur dépend uniquement de son état actuel. Une des branches les plus importantes est figurée par la théorie des files d'attente qui sert pour l'utilisation successive de ressources limitées /ex-capacité d'absorption d'une agence/.

Enfin, il faut bien entendu faire place à la programmation mathématique, c'est-à-dire aux procédés d'optimisation de répartition de ressources limitées. Un exemple est figuré par la programmation dynamique utilisable pour étudier la modification de l'état d'un système au prix d'un certain inconvénient. La programmation dynamique peut être employée en cas de décisions irréversibles disposées en séquence, tandis que les programmations linéaire et non linéaire servent en cas de décisions simultanées.

2.3.- Exemples d'applications en criminologie.

On pourrait -comme s'y sont essayés maints auteurs- imaginer de multiples applications théoriquement possibles (30). Mais nous préférons nous référer seulement à des essais réellement tentés -du moins en règle générale. Encore faut-il préciser que l'analyse opérationnelle ne recouvre pas toutes les applications mathématiques ou statistiques en cette matière mais seulement celles qui comportent le concept de système.

Au niveau des agences de détection et d'appréhension -c'est-à-dire la police- on trouve déjà plusieurs exemples intéressants. C'est d'ailleurs tout à fait compréhensible puisque l'analyse opérationnelle s'est beaucoup développée en matière militaire [que l'on pense aux études sur la chasse aux sous-marins durant la seconde guerre mondiale et sur les patrouilles sous-marines...7 et que la police est proche par certains cotés de l'organisation militaire. On se reportera donc aux travaux commandités par la commission KATZENBACH (31) notamment à celui du département de police de Los Angeles sur le processus d'appréhension. Il avait pour but d'identifier et d'évaluer les différents facteurs du processus d'arrestation et d'élucidation.

Dans le même volume Science and technology, il est rendu compte d'une analyse opérationnelle sur les communications dans les opérations policières. Ajoutons encore l'exemple du travail sur l'allocation des ressources au département de police de Chicago sous la direction de A. BOTTOMS et E. NILSSON (32).

Au niveau des organes de poursuite -c'est à dire du ministère public- il est normal de se tourner vers des pays où cette agence est particulièrement développée. Nous citerons donc deux recherches réalisées au Centre d'études sociologiques à Paris. Dans la première, R. BOUDON et A. DAVIDOVITCH (33) ont montré -par le recours à un modèle mathématique- que les abandons de poursuite décidés par le ministère public, correspondaient essentiellement à un mécanisme d'auto-régulation du système. On pouvait d'ailleurs répliquer cette démarche au niveau policier à condition de disposer de séries statistiques suffisamment complètes et fiables et convenablement catégorisées. Dans un second travail, A. DAVIDOVITCH (34) est parvenu à extraire une typologie des différents ministères publics français en analysant la répartition des flux d'affaires selon les différentes opportunités d'outputs à cet étiage.

Si l'on passe maintenant au niveau des juridictions, on peut citer l'étude faite à la cour du district de Columbia sur la réduction des délais dans les cas de felony (35). Mais il existe d'autres applications concernant le judiciaire -quoique non nécessairement la justice criminelle- et qu'il est intéressant de mentionner parce que les criminologues en ignorent trop fréquemment l'existence. Le travail princeps est celui de KORT (36)

+ en
criminologie

en 1957 sur la prédiction des décisions de la Cour suprême des Etats-Unis (U.S.S.C.) dans les affaires de right to counsel. On doit aussi citer deux papiers de ULMER (37) et SCHUBERT (38) sur la classification des modèles prédictifs, ou encore une étude de TANENHAUS (39) sur les certoriari devant l'U.S.S.C. Une attention particulière doit être accordée aux applications de la fonction discriminante en analyse opérationnelle judiciaire, soit par ULMER (40), soit par FISCHER (41)-KORT, pour sa part, a utilisé l'algèbre de BOOLE (42), SCHUBERT un modèle psychamétrique (42 bis)- W.F. GRUNBAUM applique un modèle par simulation où il combine des probabilités indépendantes et conditionnelles (43)

Nous voulons rappeler -à propos de cette série de travaux, les observations que nous avons faites lors d'une analyse critique pour l'Année sociologique :

"On remarquera combien les tactiques méthodologiques élaborées sont dépendantes du fait qu'on connaît l'opinion de chaque juge sur chaque cas chaque fois que le banc d'une juridiction est composé de plus d'un juge. Outre que cette caractéristique impose de sérieuses amodiations on procure une grande gêne dans les pays où il n'en va pas ainsi, il est probable que d'autres méthodes d'analyse opérationnelle sont écartées qui se révéleraient fécondes /par exemple, la théorie des files d'attente/. Enfin, à un niveau plus général, ce parti méthodologique incline à maintenir l'accent plus exclusivement sur les rôles que sur les fonctions sociales"(44).

Néanmoins, il est certain que la connaissance des travaux réalisés sur l'U.S.S.C. permettrait un enrichissement de l'analyse opérationnelle à propos des juridictions répressives.

En ce qui concerne enfin le domaine pénitentiaire, WOLFGANG et SMITH donnent des exemples d'applications possibles de l'analyse opérationnelle dans leur article précité soit au niveau logistique, soit à celui de la combinaison des effets de réadaptation et de dissuasion, soit enfin pour la détermination de typologies de traitement appropriées aux typologies de sujets. Nous nous rapprochons alors beaucoup de la recherche évaluative ou du moins sommes-nous alors sur une plage de recouvrement entre analyse opérationnelle et recherche évaluative. Dans cette optique, on peut se référer particulièrement à l'application de la méthode des attributs dichotomiques de P. Mc NAUGHTON-SMITH (45) par le groupe de recherche pénologique du département de criminologie de Montréal (46) animé par J. CIALE et P. LANDREVILLE.

Il existe tout un secteur de la recherche criminologique qui par certains cotés s'apparente à l'analyse opérationnelle; nous voulons parler de la recherche prévisionnelle. Tout travail de cet ordre comprend -en effet- deux phases, l'une d'analyse descriptive et l'autre de mise en projection. Or, schématiquement, cela revient à appliquer des méthodes mathématiques à l'analyse de l'organisation et du fonctionnement d'un système dans le but de construire un modèle prévisionnel. Parfois, la démarche se complique par l'introduction d'une phase de prévision simulée. Enfin, d'autres méthodes d'analyse opérationnelle ont été soit appliquées, soit envisagées. C'est ainsi que, dans un rapport introductif au Conseil de l'Europe (47), S. RENGBY envisage la possibilité d'appliquer un processus markovien afin de prévoir l'évolution de la criminalité. Mais nous ne nous étendrons pas outre mesure sur les recherches prévisionnelles (48) car notre propos est d'en reparler amplement ci-après.

On peut envisager également comme très féconde une analyse longitudinale à travers tout le système des flux et des cheminements. On en trouve quelques linéaments dans les rapports des commissions d'enquête sur la justice criminelle ou encore le résultat de l'enquête préliminaire réalisée par le CETEM pour le compte du service de coordination de la recherche au Ministère de la Justice à Paris (49).

Il convient -pour finir- de mentionner les travaux à orientation documentaire et prenant en concept la notion de système d'ensemble. On peut se référer au New York State Identification and Intelligence system /N.Y.S.I.I.S./ qui est un mécanisme d'information partagée /information sharing system/. (49 bis).

2.4.- Appréciation sur cette conception.-

Indubitablement, semblable conception recouvre des possibilités intéressantes d'investigation -qu'elles aient été ou non actualisées quant à présent en criminologie. La palette d'exemples brièvement rappelée au 2.3. suffit à montrer la fécondité d'un développement de l'analyse opérationnelle en criminologie.

Mais cantonner à celà la recherche opérationnelle dans le système de justice criminelle serait trop restrictif voire dangereux.

Soulignons d'abord que certains des travaux précités ont été purement académiques. C'est à dire que leurs résultats sont acquis à la science criminologique mais qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sorte d'opérationnalisation, c'est à dire qu'ils ne constituent pas une réponse -du moins directement- au problème posé par la crise de la justice criminelle et au besoin d'appliquer à la politique criminelle les résultats de la recherche criminologique.

Une autre limite de cette acception étroite est de conduire à renforcer le plus possible chaque sous-système d'obsolescence irrémédiable, auquel cas il serait préférable de les détruire. Paradoxalement ce peut être à la limite un moyen de bloquer encore davantage toute la fonction sociale.

Ceci est d'autant plus vrai que dans cette conception l'accent mis trop exclusivement sur les méthodologies mathématiques ou quasi-mathématiques conduit à restreindre l'outil d'appréhension et d'investigation de manière tellement étroite qu'il aura beaucoup de mal à appréhender l'intégralité du système de justice criminelle. En fait, hors les recherches prévisionnelles (*) et celles sur les flux et cheminements, tous les exemples d'analyse opérationnelle stricto sensu en criminologie ont porté sur des sous-systèmes. Ainsi se trouve maximé le péril dénoncé plus haut. C'est alors le concept même de système d'ensemble -base de la recherche opérationnelle- qui se trouve sous-estimé.

./...

(*) encore construction et fonctionnement du modèle prévisionnel s'opèrent-ils généralement en un seul étiage du système. Au mieux, la généralisation de l'appréhension intervient-elle ensuite par construction de modèles de passage.

Enfin, ces définitions étroites scotomisent-elle la spécificité du système de justice criminelle appréhendé comme n'importe quel autre système social. C'est au fond la portée profonde de la critique formulée par PACE (50) lors du symposium de Sainte-Marguerite et selon laquelle il faut définir préalablement une philosophie globale de l'appareil de la justice criminelle et pénale. Traduite en termes scientifiques -qui ne peuvent être ici que sociologiques- cette proposition "littéraire" doit s'interpréter comme une reconnaissance de la spécificité du système de justice criminelle et de la nécessité de la prendre en compte pour définir la recherche opérationnelle en criminologie.

En bref, limiter notre sujet selon les définitions données au 2.1. serait doublement insuffisant.

D'abord au plan problématique et axiomatique, où le caractère spécifique du système qui nous intéresse est négligé.

Ensuite au plan méthodologique car l'approche uniquement mathématique s'avère trop faible pour appréhender -sauf exceptions- l'intégralité du système. Plus souvent on se trouve en présence d'investigations technologiques sur tel ou tel sous-système. Elles sont légitimes et intéressantes. Mais on ne doit pas se dissimuler leur portée limitée, voire leur caractère éventuellement dangereux si on ne les réintègre pas dans des approches synthétiques qui éviteraient de consolider aveuglément tout existant.

Cette double insuffisance a une seule cause : on a voulu transposer immédiatement axiomatique et méthodologie d'une analyse opérationnelle passe-partout et mono-disciplinaire sans faire l'effort de les repenser et re-structurer pour les intégrer au sein d'une véritable démarche criminologique. Il n'est donc pas étonnant que cette acception étroite -malgré ses mérites- ait peu de chances de répondre à elle seule à la préoccupation de cette conférence européenne.

Ce n'est pas en abandonnant l'effort de recherche au profit d'une poussière d'applications technologiques présumées polyvalentes que l'on répondra à la crise de la justice criminelle et à l'inefficacité de la criminologie.

Il faut donc aller plus loin.

3.- OPTIMISATION DES CHOIX : DES MATHEMATIQUES A L'ECONOMIE

3.1.- Définition.-

Une définition de la recherche opérationnelle par ses utilités (51) lui assigne classiquement trois fonctions :

- contribuer à rendre plus efficace un système ou sous-système,
- permettre de prévoir,
- faciliter l'élaboration de choix

à quoi l'on s'accorde pour ajouter une fonction première:

- analyser la structure et le fonctionnement d'un système ou sous-système.

L'acception étudiée au [2] permet d'analyser et de maximiser l'efficacité, éventuellement de prévoir, mais quand il s'agit d'optimiser les choix, apparaissent des préalables soulignés tant par WOLFGANG et SMITH que lors du deuxième symposium de criminologie comparée.

+ dans le système de justice criminelle,

Le premier consiste dans la détermination d'un critère d'utilité ou de nocivité donc de choix et c'est tout le sens de l'intervention de C. PACE (52) sur la philosophie globale du système, qui trouve ici encore son application. Selon lui, on peut raisonner soit en termes de bien-être, soit en termes de rendement économique. En fait, la recherche opérationnelle s'oriente vers l'adoption d'une critériologie purement économique. Dans un papier extrêmement fin et perspicace, R. HAHN (53) montre que -demeurant l'incapacité des criminologues à fournir un critère opératoire- les économistes qui s'aventurent en criminologie importent leur propre critériologie en terme d'optimalité paretienne au moins à titre provisoire. C'est là que le concept d'externalité de diséconomie prend toute son importance. Ainsi pense-t-on répondre à l'objection de B. BONIN (54) qui va plus loin que celle de PACE : comment évaluer -pour les comparer- différents résultats ou sorties de système (outputs) alors que les données de base ne sont pas encore définie ou du moins qu'aucune ne recueille un réel consensus ?

L'on vint alors au second préalable, le choix d'une unité de compte commune, afin de pouvoir comparer plusieurs branches d'une alternative WOLFGANG Et SMITH ont mis l'accent sur l'importance qu'il y avait à orienter la recherche opérationnelle criminologique vers l'optimisation des choix. La complexité du système, sa chronique sous-dotation qu'aggrave une vraisemblable augmentation de la matière première potentielle justifient pareille orientation. Ils proposent deux solutions. L'une consiste à recourir à une traduction en unités monétaires selon les propositions de ROY (54 bis) ou de BECKER (54 ter) l'autre revient à ordonner la gravité perçue des infractions en recourant aux travaux de psycho-physique de STEVENS comme cela a été fait par T. SELLIN et M.E. WOLFGANG ou D. AKMAN et A. NORMANDEAU (55); Mais cet index de criminalité -sans revenir sur les hésitations méthodologiques de certains auteurs européens- est une mesure partielle si on ne l'introduit dans une batterie reposant également sur la manipulation des séries statistiques classiques, sur des enquêtes de victimisation et des macro-estimations du coût du crime. Mais pareille batterie ne peut être ramenée à une unité de compte. C'est pourquoi là aussi on est conduit à adopter une solution "économique" ou "monétariste".

3.2.- Sortes.

Ici, nous pouvons ranger les travaux en deux catégories, l'une étroite, l'autre très extensive.

La première reprend en compte les méthodologies inaugurées dans les démarches P.P.B.S. (Planning, programming budgeting system) ou R.C.B. (rationalisation des choix budgétaires). Cette approche permet de déterminer des budgets-temps par analyse des tâches élémentaires organisées en programmes, sous-programmes et éléments de programmes. On parvient ainsi à chiffrer chaque composante du fonctionnement d'une agence dans le but de choisir une priorité entre elles, ou bien entre plusieurs cheminements possibles ou encore entre plusieurs politiques possibles à l'égard d'une sorte de déviance ou de criminalité afin d'exercer un choix.

Nous examinerons en détail plusieurs exemples ci-après. Pour le moment, il suffit d'en mentionner certains.

Le modèle proposé par D. SZABO et J. RICO (56) suppose la notion de système d'ensemble. Il en va de même de la deuxième phase de la recherche engagée dans mon unité de recherche sur le "coût du crime".

Mais la plupart des travaux regardent seulement une agence -le plus souvent la police : qu'on se rappelle le travail accompli par la Rand Corp pour le compte de la police de New York (57), celui de R. FASCIAUX sur les patrouilles de police à Montréal (58), enfin celui de JP LORIT (59) au commissariat de police de Strasbourg.

Certains travaux ont porté sur une sorte particulière de criminalité ou de déviance : l'alcoolisme dans la recherche commanditée à Atlanta par la commission KATZENBACH (60) ou dans la seconde phase de la recherche de mon groupe sur "alcoolisme et coût du crime"; la prostitution dans l'étude de R. GEMME à Montréal (61); les stupéfiants dans la recherche en cours de S. RIZKALLA dans le cadre du centre international de criminologie comparée (62) pour le compte de la commission LE PAIN.

Mais il existe aussi une conception extensive à l'extrême qu'A. BLUMSTEIN (63) incarne particulièrement bien. Le propos consiste à déboucher sur une opérationnalisation totale de la recherche criminologique.

Je rappelle à titre exemplatif le schéma de BLUMSTEIN, d'autant plus qu'il a été adopté par le nouvel institut de recherche créé auprès du département du procureur général des Etats-Unis (64).

Fonction 1 - Réduction du besoin et désir de commettre des crimes.

Programme 1 - Identification et réduction des causes du crime,

Programme 2 - Réhabilitation.

Fonction 2 - Augmentation des risques et difficultés de commettre des crimes

Programme 3 - prévention directe

Programme 4 - amélioration de la probabilité d'appréhension et de conviction

Fonction 3 - Réduction des coûts d'opération du système

Programme 5 - amélioration du rendement et de l'efficacité du système de justice criminelle

Programme 6 - amélioration des relations entre ce système et la communauté

Programme 7 - amélioration de la sélection et de la formation du personnel

Fonction 4 - Appoint et support

Programme 8 - équipement pour tests et évaluation

Programme 9 - centre de statistiques et de mesure du crime

Programme 10- instituts privés de recherche

Programme 11- mesures pour l'appoint technique à l'administration du programme.

La démarche de BLUMSTEIN -ou R.D.T.E. (Research, development, test, evaluation)- vont être une synthèse de l'analyse opérationnelle stricto sensu, de la rationalisation des choix budgétaires et de l'analyse intersectorielle de système inspirée des travaux de LEONTIEFF; synthèse qui vise à englober toute sorte de recherche criminologique -même étiologique - dans une opérationnalisation dont la base conceptuelle est économique et monodisciplinaire en fin de compte.

3.3.- Appréciation.-

Là encore, il convient de faire une distinction. Ces travaux sont intéressants et féconds; ils indiquent une voie à explorer. Mais la conception nous parait criticable; elle répond mal ou incomplètement à la préoccupation de cette conférence et au sujet qui nous était confié.

Le premier type de travaux exposés au [3.2.7] encourt quatre sortes de reproches - ce qui ne revient pas à le disqualifier mais à souligner la nécessité de le replacer dans une acception différente de la recherche criminologique opérationnelle.

- Le premier péril est de se livrer d'entrée de jeu à des estimations parcellaires de coûts sans les encadrer dans une approche globale antérieure. On risque alors des distorsions relatives ou encore une surévaluation des estimations parcellaires dont la somme excéderait l'enveloppe globale. Aucune de ces interventions n'est valide si on ne la cadre pas préalablement dans une macro-approche.

- Un deuxième péril consiste à négliger les interdépendances entre sous-systèmes, les glissements de rôles ou les chevauchements de fonctions. Bref, s'engager d'entrée de jeu et en ordre dispersé dans une poussière de micro-recherches revient à postuler un "toutes choses égales par ailleurs" qui n'existe pas.
- Le troisième risque -lié au précédent- est celui d'incompatibilités dans les résultats de plusieurs études.
- Mais la quatrième objection est de beaucoup la plus importante. Semblable intervention ne peut avoir comme résultat que de consolider chaque partie du système alors que certaines sont peut-être périmées, inutiles, voire nuisibles.

Quant à la conception de BLUNSTEIN qui conduit à une opérationnalisation globale de la recherche criminologique, la focalisation sur le système de justice criminelle s'y trouve noyée ou délitée. Et c'est périlleux

Ainsi voit-on un programme de BLUMSTEIN consacré à l'étiologie et ceci dans un contexte où l'on ne peut se mettre d'accord sur les fins et la philosophie qui sous-tend le système comme le signalait PACE au symposium sur le coût du crime. En outre, selon la remarque de BONIN à cette même manifestation, l'analyse d'input-output devient impossible dans une conception tellement extensive de la recherche opérationnelle car on ne peut évaluer concrètement et validement les résultats obtenus.

HAHN (65) laisse sous-entendre quels problèmes pose le recours à des procédés économiques dans une matière, -la criminologie- dont les concepts et les définitions sont encore largement discutés. En fait, cela revient à une colonisation par une axiomatique économique -en termes d'externalité, de diséconomies, de crimes "socially relevant"- qui refoule toute axiomatique criminologique. S'il n'est pas impossible de considérer l'utilité économique de certains crimes selon l'intuition de MARX (66) du moins leur utilité sociale soulignée par DURKHEIM risque bien d'être évacuée (67). De manière plus générale, semblable invasion économique reviendrait à mettre à néant l'indispensable interdisciplinarité de la criminologie.

Ainsi, d'une part, cette approche néglige la notion de système et étend son ambition -à travers le programme étiologique- hors de ce qui est accessible à quelle recherche opérationnelle que ce soit; d'autre part, l'invasion économique au niveau -non seulement de l'unité de compte- mais aussi de l'axiomatique conduit à une monodisciplinarité qui nie la spécificité criminologique et se condamne à mal appréhender le système de justice criminelle. On saisit cette difficulté à propos des schémas de BECKER ou de ROY.

La principale critique que l'on peut adresser à BECKER porte sur le postulat qui sous-tend son dernier concept -l'offre du crime- : une personne commet un délit si l'utilité qu'elle en attend est supérieure à celle qu'elle retirerait d'autres activités. En réalité, il faudrait au moins élargir le terme "utilité" à des acceptions psycho-sociales qualitatives. Il perd alors sa valeur opérationnelle. Et même si l'on essaie de distinguer, comme le proposent WOLFGANG et SMITH à propos de ROY, entre infractions "normales" et "anormales", la valeur opératoire des concepts reste douteuse ou très limitée. C'est d'ailleurs la même critique qu'il convient d'adresser au concept de menace de victimisation que M. KOSEWSKI (68) propose à la suite d'une réflexion par ailleurs très fouillée.

En fin de compte, endosser scit l'acception "mathématisante", soit l'une des acceptions "économisantes" comme recherche opérationnelle criminologique n'est pas satisfaisante. Ou bien on se trouve en présence de simples études technologiques qui peuvent être utiles à telle ou telle agence /quoique pas nécessairement profitables à toute la fonction sociale/ mais qui ne constituent pas de véritables recherches habiles à faire face à la crise présente du système de justice criminelle. Ou bien il s'agit d'une invasion monodisciplinaire qui stériliserait notre discipline. A chaque moment de son histoire, la criminologie a été en butte aux prétentions impérialistes de telle discipline dont l'apport, était par ailleurs, utile. Toujours, la fécondité est née d'une multi ou mieux d'une interdisciplinarité. C'est aujourd'hui encore tout le problème.

4.- / UNE RECHERCHE OPERATIONNELLE CRIMINOLOGIQUE /

4.1.- Problématique : le système de justice criminelle.-

Nous entendons par justice criminelle l'ensemble de la réaction organisée de la société face au crime, réaction déferée à des agences de prévention, de détection, d'investigation et de poursuite, de décision et d'exécution [ce dernier terme groupant toute modalité de réalisation d'une décision judiciaire quelle fin qu'on lui assigne]. Le fonctionnement de ces différentes agences constitue un "ensemble" indissoluble dont l'unité se caractérise par des mécanismes d'auto-régulation, des modèles de passage et des glissements générateurs de discordances entre rôles et même entre fonctions.

En termes institutionnels, cela revient à prendre en compte dans notre concept -comme formant un tout sur un cheminement sans solution de continuité- la police, le ministère public, les cours, les organismes de traitement en milieu fermé ou ouvert.

Reste le problème délicat de la prévention. On est conduit une nouvelle fois à chercher une frontière entre déviance et délinquance ou pré-délinquance (69), entre politique criminelle et politique sociale. Souvent, les auteurs qui s'essaient en recherche opérationnelle laissent de côté la prévention sociale organisée. On comprend l'hésitation à considérer la difficulté des délimitations à opérer. A la limite, toute action sociale est préventive et l'on pourrait prendre en compte par exemple tout ce qui concerne l'éducation. Evidemment une acception aussi compréhensive perdrait toute valeur opératoire. Nous avons donc tranché le problème en reprenant la distinction entre prévention spécifique et prévention générale que nous avons développée à propos des bandes de jeunes (70).

Au plan institutionnel, on retiendra ainsi la prévention accomplie par un organisme dont le but essentiel est la lutte contre le crime [police ou justice juvénile par exemple], voire celle qui est le fait d'un organisme spécialisé dans une tâche de prévention spécifique [clubs et équipes de rue et de quartier par exemple]. Mais nous laisserons de côté la prévention générale et non différenciée d'une agence dont le but essentiel est tout autre [par exemple, l'éducation].

C'est ce système-ci qui nous intéresse.

Ceci étant, le plus grave reproche que l'on peut faire aux conceptions figurant aux [2] et [3], c'est l'oubli plus ou moins implicite de la spécificité de l'objet d'étude.

Si la recherche opérationnelle criminologique entre dans la définition globale : étude de l'agencement et du fonctionnement d'un système tel que donné au [1.5.7], reste qu'il faut préciser davantage : on n'étudie pas n'importe quel système, mais un système judiciaire. Il faut que ce soit un politologue -J. GROSSMAN- qui nous rappelle la spécificité de notre champ d'étude (71). En cela, il ne fait que poursuivre une réflexion inaugurée par C.H. PRITCHETT (72).

Nous rappelons qu'un système peut être défini comme un construit hypothétique contenant certains types de variables et de positions. Chaque système a des propriétés et des caractéristiques qui le distinguent de systèmes qui lui sont adjacents ou avec lesquels il entretient des relations. Le système judiciaire---lui aussi--- opère comme un tout, comme un ensemble de mécanismes. Il alloue valeurs et ressources à des groupes et individus en compétition. Mais il le fait selon un processus propre qui le distingue d'une tâche semblable opérée par voie administrative ou législative. Selon Joel B. GROSSMAN, ses spécificités sont :

- des acteurs spécialisés,
 - une ancienne tradition de spécialisation au niveau des rôles,
 - un jeu de rituels,
 - le concept de stare decisis.
- existence d'une jurisprudence
l'autorité de la chose jugée
une décision judiciaire ne peut être remise en question*

Notre auteur souligne l'importance qu'il convient d'accorder aux frontières du système, termes de fonctions et de rôles. Nos propres recherches en cours sur l'image de la justice criminelle comme celles sur le régime des jeunes délinquants, pré-délinquants ou déviants (73) confirment l'importance des problèmes de frontières qu'il est fécond de traiter en termes de plages de recouvrement, de glissement entre rôles et / ou entre fonctions. Finalement --comme le montre GROSSMAN-- une caractéristique essentielle de ce système est qu'il n'est pas self starter. Donc se pose à lui un problème crucial de régulation des demandes pour éviter submergement et délaissement. Ce problème de régulation est aggravé par la faible capacité d'adaptation de système de sa sous-administration chronique. Et s'il n'est pas self-starter, le système judiciaire n'est pas non plus producteur d'une véritable politique, mais plutôt d'outputs qui lui échappent ensuite largement (74).

Une autre direction dans laquelle s'imprime la spécificité du système de justice criminelle doit être encore rappelée. Ce système, c'est au fond la "machinerie" qui concrétise une fonction sociale... une fonction sociale en crise d'un aveu unanime; un besoin de modification fondamentale affirmé de toutes parts.... Voici donc posé un problème de planification du changement social. Mais, au-delà, une étrange et durable impuissance à concrétiser même à formaliser la politique de changement. Et l'on découvre alors [cf. 1.2.7] que nul ne s'accorde sur la conceptualisation donc nul ne parvient à intégrer des éléments fort hétérogènes où pèse lourd le poids de l'histoire. De là, l'impuissance à agir et même à concevoir les lignes d'une action. Il convient d'insister sur la résonance d'un certain ésotérisme à consonance sacerdotale-magique que traduisent des spécificités du système comme le langage et le rituel (costumes, audiences...). En bref, un système en crise, le système d'une fonction sociale lourdement chargée d'un poids historico-magique sans que nul puisse définir son rôle présent et quelle planification de changements il convient de proposer... et d'un autre côté un sentiment d'urgence basé sur l'opinion que la criminalité est en passe de devenir un problème d'importance nationale et surtout qu'un groupe social ne peut vivre correctement sans un système de justice criminelle qui soit accordé à son état d'évolution.

De ces constatations, nous tirons pour notre propos les conclusions suivantes :

- il faut construire une recherche opérationnelle en mettant d'abord l'accent sur la spécificité du système concerné, celui de justice criminelle;

Exception: rétroactivité in mitius - Application de la loi pénale + donc -

*regle du précédent
elle a force de loi (sans empiement de jurisprudence)*

+ moins à un niveau formel qu'en

*cf Bondu
Dauville*

- en outre, ce système est en crise et la fonction sociale qu'il incarne doit subir une re-définition radicale;
- la recherche opérationnelle devra donc l'aborder sous un angle structuraliste au sens méthodologique très précis que R. BOUDON donne à ce terme (75);
- et son but sera précisément de fournir une prestation scientifique et non seulement technologique ce qui serait trop parcellaire, morcelé et finalement insuffisant / à l'adaptabilité du système de la fonction de justice criminelle.

4.2.- Questions méthodologiques.-

4.2.1.- Division

C'est seulement après avoir posé ces précisions essentielles au niveau de la problématique qu'il est possible -et à leur lumière- de venir à la méthodologie.

Nous voulons insister sur deux points. Le premier consiste à montrer l'insuffisance du niveau des applications ou études technologiques; c'est une véritable recherche qui doit être mise sur pied. Le second concerne son caractère pluridisciplinaire.

Mais auparavant, il faut explorer un peu un pré-requis, la conception de la criminologie comme science de l'action.

De tout cela découlera la nécessité de présenter une batterie intégrée de recherche opérationnelle, dont nous présenterons un exemple possible en seconde partie de ce rapport.

X

4.2.2.- Une science de l'action

La recherche opérationnelle suppose l'adoption d'une conception de la criminologie comme science sociale de l'action.

A ce moment du raisonnement, l'attention est attirée vers la conception qui tend à envisager les sciences sociales comme une science de l'action. Les deux éléments sont liés. R. DAVAL et F. BOURRICAUD (76) ont montré comment l'orientation vers l'action (77) vers la planification des changements sociaux appelait ou conduisait nécessairement vers une conception unitaire des sciences sociales ou plutôt de la science sociale, non par effacement artificiel des distinctions entre telle ou telle spécialité, mais par cette optique comme d'une science pour l'agent et non d'une science de l'agent.

Pareille inflexion est facilitée du fait que le problème de l'insertion des sciences sociales, de leur place et de leur rôle n'est nullement résolu. Il est frappant de constater que cette remarque vaut même aux Etats-Unis. On y note certes une expansion déjà ancienne et assez impressionnante de leur enseignement : en est témoin le nombre de grades universitaires délivrés dans ces disciplines. Mais le développement de la recherche en sciences sociales occupe une place plus modeste, en valeur relative. Surtout, elles ont dû entrer dans la famille scientifique par la petite porte, comme disciplines ancillaires chargées de suivre la percée des sciences tout court pour étudier et résoudre les problèmes d'accommodation de la société à l'impact de ces nouveautés (78). En Europe, la question prend un tour encore plus aigu. Des discussions comme celle nouée autour de la proposition d'H. MENDRAS (79) : "pour une école d'application des sciences sociales"; en sont un bon indicateur.

A ce courant qui traverse les sciences sociales et incline en faveur d'une science de l'action correspond une évolution de notre discipline lui permettant à mon avis de prendre part à ce concert. En premier lieu, on constate chez beaucoup d'auteurs (80) l'affirmation d'autonomie scientifique de la criminologie, au-delà même du stade de "science-carrefour". Certes, on distingue des disciplines-mères (psychologie, sociologie, psychiatrie, droit pénal...), mais, avec le temps, les criminologues ont réorganisé tous ces éléments allogènes en des synthèses originales. Néanmoins, il faut bien reconnaître que cette oeuvre en est encore seulement au niveau des middle range theories. Malgré tout, le progrès est assez certain pour substituer aux emprunts une multi-disciplinarité de telle sorte que la sociologie criminelle devient une socio-criminologie et il en va de même pour la psychologie, la psychiatrie.... (81). Mais l'autonomisation de la criminologie est allée plus loin encore. La synthétisation - déjà avancée - a appelé et permis l'élaboration de méthodes originales propres à la discipline. Encore faut-il nuancer cette affirmation en rappelant qu'une telle progression n'est possible que là où l'on dispose de bonnes statistiques, de documents de base fiables, de chercheurs qualifiés et entraînés, enfin d'une infrastructure documentaire maniable. Et bien souvent, se pose encore le dilemme du choix entre les problèmes et les méthodes : faut-il raffiner sur les moyens d'approche de questions à médiocre envergure ou doit-on prendre à bras le corps des problèmes considérables quitte à le faire avec une méthodologie imparfaite ? Probablement, la nécessité de cette option est-elle toute provisoire. Je dois dire cependant qu'en recherche opérationnelle, il n'est pas question de sacrifier les problèmes aux méthodes pour cette bonne raison qu'il n'existe pas de corps méthodologique fixé et immédiatement satisfaisant : toutes les démarches dans une optique opérationnelle procèdent d'un système d'essais et d'erreurs, ou, plus exactement d'approximations successives.

Et c'est à ce point du raisonnement que nous retrouvons l'orientation comme science sociale de l'action. Certains auteurs, par exemple D. SZABO et ses collègues montréalais justifient autrement la conciliation entre l'affirmation d'autonomie scientifique de la criminologie et leur option pour une priorité accordée aux problèmes sur les méthodes en cas de dilemme : ils mettent l'accent sur la visée originale de la discipline. Comme la médecine ou la pédagogie, la criminologie fait appel à des notions éthiques car elle est science pour l'action puisqu'elle ne se conçoit pas sans déboucher sur la prophylaxie du crime et la resocialisation des criminels. Quant à nous, nous préférons traiter la connotation éthique avec une certaine discrétion en raison de l'ambiguïté qui pourrait s'y attacher.

D'ailleurs, en soi, elle n'importe pas absolument à notre propos. Ce qui est très important, c'est de voir que la criminologie se constitue en science autonome comme discipline finalisée, comme débouchant sur une praxis, comme science sociale de l'action. Et ceci conflue étonnamment bien avec ce qui a été dit plus haut sur le courant qui entraîne dans cette même voie les sciences sociales. Rappelons d'ailleurs cette préoccupation instinctive que nous avons de nous faire entendre des décideurs, de voir les résultats de nos recherches traduits dans la pratique (82).

Et bien, cette orientation de la criminologie -replacée d'ailleurs dans le même mouvement au niveau de la science sociale in globo- voilà un requis nécessaire à l'élucidation des questions méthodologiques que soulève la création d'une recherche opérationnelle criminologique.

Bien entendu, ceci ne signifie nullement que toute la criminologie doive passer sous les fourches caudines de cette orientation. Ce serait une ambition ridicule et dangereuse. Il suffit qu'un pareil courant existe.

X

4.2.3.- Une recherche pas une simple technologie

[principe de la grappe]

L'analyse opérationnelle stricto sensu se situe souvent au niveau de l'étude technologique, de la simple application d'une technique à la solution d'un problème ponctuel comme ceux de la logistique pénitentiaire par exemple. Il n'est pas question d'en dénier l'utilité. Mais ceci ne suffirait pas à résoudre le problème posé. Une fois admise la validité de ces applications technologiques, reste la nécessité de construire une véritable recherche. D'ailleurs les études techniques d'application gagneront en pertinence à mon sens si elles se situent en dérivation de travaux de recherche.

C'est le principe de la grappe : il est nécessaire de définir des programmes comprenant et des recherches de référence générale et des recherches dérivées. Nous ne voulons pas entrer ici dans la controverse toujours indécise entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Mais il convient d'indiquer très nettement que la recherche opérationnelle n'est pas une simple application technologique ou une simple étude. Elle doit comprendre des travaux de référence générale emportant un effort particulier au niveau de l'élaboration axiomatique et de la spécification des démarches méthodologiques. C'est dans un deuxième temps seulement qu'il est possible d'envisager des travaux adventices à réalisation rapide et débouchant sur des applications. Aussi bien, la recherche opérationnelle n'est-elle pas immédiatement rentable pour les décideurs qui en passent commande. Ils doivent admettre la nécessité d'un délai. Il est bon d'insister sur ce point parce qu'une illusion fréquente consiste à voir dans la recherche opérationnelle une démarche technologique simple permettant sans investissement d'aucune sorte ni délai des applications concrètes. Ceci est d'autant plus important que souvent les travaux antérieurs ne fournissent pas ou insuffisamment la base fondamentaliste susceptible de servir de toile de fond à une démarche opérationnelle. D'ailleurs ce détour par une phase de recherche à référence générale a deux avantages : il permet, d'abord, de fonder et d'assurer la pertinence des concepts opératoires, des postulats retenus, du corps d'hypothèses et des démarches méthodologiques dans un cas où les erreurs axiomatiques sont particulièrement aisées et fréquentes comme on le montrera sur des exemples plus bas; il autorise ensuite la réalisation de toute une série de répliques, de travaux dérivés, d'applications dont le fondement est commun de telle sorte que le rendement s'en trouve augmenté.

Néanmoins, une nécessité de focalisation permet de compenser partiellement ce que nous venons de dire. Il paraît inopportun de lancer n'importe quelle action de recherche opérationnelle. Si les décideurs-utilisateurs doivent admettre le délai nécessaire à la réalisation d'une grappe de travaux sous-tendue par une ou des recherches de référence générale, du moins sont-ils en droit d'attendre que la recherche opérationnelle adopte une stratégie qui focalise ses actions sur des points sensibles ou des points faibles de la machine de justice criminelle. Cette règle suppose une investigation préalable du système afin de déterminer les points d'application optimum. La recherche opérationnelle intégrale demande la mise en place de grappes de travaux trop lourds et trop coûteux pour que leur détermination cède à des modes, des caprices ou des intérêts personnels plus ou moins passagers ou artificiels. Il faut introduire une certaine planification. Ceci est d'autant plus avéré que les moyens dont nous disposons sont généralement assez limités. Il paraît donc indispensable de centrer l'effort sur des zones sensibles permettant le déploiement de grappes de recherches à haut rendement. En ce domaine, on ne peut ni laisser le décideur commander n'importe quoi, ni laisser le criminologue chercher n'importe quoi. Une stratégie importe et c'est là que la corresponsabilité au niveau des décisions de mise en oeuvre paraît particulièrement appropriée. Ajoutons que des recherches opérationnelles ne peuvent pas être répliquées sans précaution à travers des aires culturelles et institutionnelles différentes car l'ordre des priorités demande alors à être modifié dans chacun des cas. Le syncrétisme est pour notre propos un danger redoutable.

X

4.2.4.- Pluridisciplinarité.-

Nous avons mis l'accent à diverses reprises sur le péril que constituerait une approche monodisciplinaire du système de justice criminelle. La criminologie n'existe qu'en tant que science complexe, que discipline de synthèse.

Mais ici, il convient de bien préciser notre pensée. Un principe essentiel de toute sorte d'analyse de système repose sur l'adoption d'une unique unité de compte -ou, pour employer des termes à la fois plus larges et plus exacts- d'un référentiel unique. Nous n'envisageons nullement de critiquer ce préalable nécessaire. Notre remarque porte sur deux points.

D'une part, la démarche de recherche opérationnelle doit être le fait d'une équipe criminologique intégrée, c'est-à-dire à pluridisciplinarité assurée -sans prégnance d'aucune discipline fondamentaliste- et tendant à l'interdisciplinarité. Ainsi, si l'unité de compte est monocolore, toute l'axiomatique doit être, elle, réellement criminologique donc pluridisciplinaire - notamment au niveau conceptuel. WOLFGANG et SMITH avaient d'ailleurs noté pareille nécessité.

D'autre part, une sorte de démarche opérationnelle isolée ne peut constituer à elle seule la recherche opérationnelle criminologique. Elle n'appréhendera le système de justice criminelle que de manière partielle et, à la limite, déformante. Il faut l'intégrer en une batterie de démarches à méthodologies variées. Mais qui dit batterie ne veut pas signifier une simple juxtaposition, mais un entretoisement.

./...

Il est nécessaire de prévoir une intercommunication entre séries différentes de recherche opérationnelle. On doit pouvoir établir un entretoisement des recherches à la faveur des plages de recouvrement existant entre telle ou telle. Ainsi des sorties communes deviennent possibles comme il sera montré concrètement plus bas.

Prenons par exemple le cas d'un programme comprenant des recherches prévisionnelles sur l'évolution de la criminalité et des travaux sur les coûts du crime. Il sera opportun d'utiliser la plage de recouvrement pour prévoir une recherche dérivée où les différents coûts estimés du crime seront projetés sur différents horizons. A ce propos, il est frappant que le 2^o symposium international de criminologie comparée qui s'est tenu récemment sous les auspices du Centre international de criminologie comparée et qui était consacré au coût du crime, ait dû envisager également dans une de ses sections tout ce qui concerne la recherche prévisionnelle de l'évolution de la criminalité.

4.3.- Vers des batteries de recherche criminologique opérationnelle.-

Des recherches en grappe comprenant des travaux de référence générale et des applications dérivées ;

Organisées en batterie avec des entretoisements entre recherches ;

Batterie ayant pour problématique l'adaptabilité du système incarnant la fonction de justice criminelle ;

Voilà qui pourrait constituer une orientation nouvelle et importante de la criminologie actuelle.

Reste maintenant à construire un exemple de pareille batterie.

Supposons donc un pays où le système de justice criminelle soit en crise sérieuse, crise quantitative, crise d'adaptation aux besoins nouveaux de la société... Or, si tout le monde s'accorde sur le constat, on hésite beaucoup sur les réformes à opérer : aucune voie n'apparaît décisive. Néanmoins, ceux qui s'intéressent à la justice criminelle conviennent qu'il faut entreprendre des modifications profondes. En outre, les moyens consentis sont limités.

Dans ce contexte -qui est celui de maints pays- il est possible d'organiser un programme de recherche opérationnelle.

Il convient de planifier l'administratif du système qui représente la fonction sociale de justice criminelle. Il faut organiser les réformes sur une durée de temps assez importante. Mais ceci impose de rechercher quelle sera la matière première à traiter dans l'avenir, donc de tenter de prévoir l'évolution de la criminalité.

Comme les ressources disponibles sont limitées, comme il y a une concurrence entre divers besoins sociaux -et la justice criminelle représente seulement l'un d'entre eux-, une approche économique est donc indispensable. Il convient de préciser la charge de la criminalité pour la société, pour différents agents économiques, le gain de l'industrie du crime, les coûts et les bénéfices de tel ou tel cheminement.... bref une recherche sur les coûts du crime est nécessaire.

Beaucoup de réformes échouent parce qu'elles se heurtent à une opposition plus ou moins latente de secteurs de la société ou de celle-ci dans son entier. Pour choisir parmi les réformes possibles, il faut connaître le coefficient d'adaptabilité de la justice criminelle. Or il dépend des images que les différents milieux sociaux ont de cette fonction, notamment des images-guides, de leur degré de stéréotypie....

Trois groupes de recherche très différents organisés autour d'un même problème : l'adaptation de la machine d'une fonction sociale en crise, voici une palette suffisante pour développer brièvement un exemple de recherche opérationnelle appliquée à la justice criminelle.

En bref, cette batterie aurait trois programmes :

- prévoir afin de planifier,
- évaluer les coûts afin d'optimiser les choix;
- cerner les processus d'imageation pour guider les réformes.

Ceci répond aux trois fonctions classiques de la recherche opérationnelle :

- prévoir
- permettre les choix
- augmenter l'efficacité du changement.

SECONDE PARTIE
UNE BATTERIE POSSIBLE

5.- LA MATIERE PREMIERE DU SYSTEME

Avant d'étudier les trois directions complémentaires de la batterie de recherche criminologique opérationnelle proposée à titre d'exemple, il faut dire que toute tentative de ce genre s'accompagne nécessairement d'une appréhension de la matière première du système de justice criminelle.

Or, cette remarque -que nous faisons très rapidement en passant- souligne à merveille ce qui a été dit au 4.2.4.7 sur la pluridisciplinarité. Car la matière première ^{potentielle} du système ne peut s'appréhender que par une série d'approches successives à rationnels et unités de compte différents.

Ainsi on doit concevoir la mise en place d'une batterie de recherche opérationnelle appliquée à déterminer et à sérier la matière première de la machine de justice criminelle pour développer sur cette base des études d'optimisation de cheminements des flux. Cette batterie sera nécessairement construite à partir de plusieurs techniques d'approche. On peut citer les manipulations de séries statistiques classiques (83) : R. BOUDON et A. DAVIDOVITCH ont réalisé sur ce matériau des travaux voués à la construction de modèles rendant compte des mécanismes d'auto-régulation. La reprise et la poursuite de cet axe de recherche dans la batterie silhouettée tout à l'instant se conçoit fort bien, surtout si l'on intègre les notions de postes et de capacités d'absorption par une pondération des différents effectifs. Tous les travaux sur les flux prennent place ici. Mais l'on sait que les statistiques classiques présentent l'inconvénient de ne pas peser différentiellement les événements qu'elles rapportent puisque les items sont inspirés de définitions juridiques. Il faudra donc encore entrer dans la batterie une recherche d'index de criminalité inspirée des travaux de T. SELLIN M.E. WOLFGANG et autres. Néanmoins, ces deux approches rendent compte de la matière première effectivement constatée mais elles sont impuissantes à dépasser le seuil de la criminalité enregistrée (légale ou apparente). On complètera donc la batterie de recherche opérationnelle par l'intégration d'un travail sur la criminalité impoursuivie notamment par la détermination des taux de victimisation occulte qui permettent de rendre compte, dans une certaine mesure, d'évènements peu rapportables (84). Mais si la technique de l'index permet de peser la criminalité au plan de la gravité perçue, ni elle ni aucune des deux autres ne renseigne sur les différents poids économiques : charge immédiate pour la société, charge pour telle ou telle catégorie d'agents puissance publique, victimes..., profit de l'activité criminelle. Des recherches sur le coût du crime viendront donc naturellement s'intégrer dans la batterie que nous voulons construire.

Ce préliminaire rappelé, nous venons successivement aux trois programmes de notre batterie.

On peut estimer que l'apparition de la notion de planification (86) a constitué un facteur décisif pour la prise en considération, en matière criminelle, de la prévision à côté de la seule gestion. Ces notions nouvelles ont non seulement contribué à introduire une certaine discipline de pensée chez les responsables des services de prévention du crime et de traitement des délinquants, mais encore conduit à reporter sur des budgets pluriannuels la réalisation des programmes d'action. Cet étalement imposé des investissements, dont les effets se sont également manifestés dans le domaine du fonctionnement, a eu pour conséquence une étude plus soignée de l'ordre des priorités, de l'application échelonnée des méthodes et, par là même, déterminé des axes d'orientation à une politique. La planification a notamment conduit à penser qu'il serait peut-être "possible d'assurer le développement en contenant la criminalité dans des limites infiniment plus étroites que celles dans lesquelles elle s'inscrit actuellement" (87).

Il semble donc que, sous l'influence des impératifs du développement socio-économique qui, ces dernières années, ont pris une importance croissante, le problème criminel dans la société puisse être envisagé suivant une approche plus scientifique. Cette nouvelle attitude à l'égard de la criminalité contribue d'ailleurs à remettre en question la portée des informations, notamment statistiques, dont nous disposons. L'application de méthodes de recherche prévisionnelle à une activité donnée exige, en effet, de nombreux renseignements quantitatifs et d'une certaine qualité.

Au bénéfice de ces observations, on peut examiner successivement :

- les méthodes et les pré-requis en recherche prévisionnelle
- les principaux travaux réalisés,
- une possibilité de cheminement.

6.1.- Méthodes et pré-requis.

L'une des recherches préliminaires réalisée en France par Y. CHIROL a consisté à recenser les principales méthodes prévisionnelles possibles, à les estimer et à opérer leur classement (88). Selon la durée de prévision, il faut distinguer :

- l'extrapolation à court terme (1 année environ) qui s'opère par sondage sur échantillon (de temps ou de juridiction), en encore par construction d'un modèle permettant d'induire immédiatement les différentes sorties de la machine répressive à partir des seules séries d'entrée;

- la perspective à moyen terme (5 à 10 ans environ) où l'on peut ranger les tables de récidive, l'utilisation de prédicteurs déterminant soit des délinquants potentiels, soit des opportunités socio-économiques, enfin, la détermination de la tendance en cours et sa prolongation (postulat de constance de la tendance);

- La prospective à long terme (10 à 20 ans) reposant essentiellement sur des équations de régression bâties à partir de co-variations prédicteurs-délinquance, mais pouvant se ramener à l'esquisse de scénarios (89) par recentrations successives des avis d'experts.

En tout état de cause, les méthodologies prévisionnelles supposent généralement le recours à deux techniques : la catégorisation des données de base et le fourchettage des résultats.

Il convient aussi de se référer au rapport de S. RENGBY (90) qui distingue les méthodes mettant en jeu des indicateurs à titre de prédicteurs et celles qui n'en demandent pas.

Quant aux pré-requis dans l'un et l'autre cas, se pose le problème des séries statistiques touchant à la justice criminelle. Certaines de ces prévisions peuvent concerner seulement un secteur de la machine, par exemple l'administration pénitentiaire ou la police auquel cas le choix à opérer est tout à fait restreint. Si, au contraire, on désire prévoir l'évolution de la criminalité, en général, plusieurs séries s'offrent aux chercheurs : statistiques de criminalité apparente policière, statistiques de poursuite, de condamnation ou d'exécution des peines. Le choix doit résulter de la combinaison de deux critères. D'une part, l'on doit adopter un étiquage d'enregistrement aussi proche que possible de la criminalité réelle [inconnue par définition]; d'autre part, les séries retenues doivent être suffisamment catégorisées pour supporter des manipulations statistiques. Il est donc impossible de dire quel est la meilleure statistique : cela dépend des conditions concrètes dans tel ou tel pays. Pour le prouver, on peut reproduire le raisonnement adopté dans une recherche française actuellement en cours.

Parmi les quatre séries possibles (police, ministère public, tribunaux, traitement pénitentiaire ou d'éducation surveillée), les statistiques policières sembleraient les plus habiles à supporter des prévisions. Néanmoins, il faut garder à l'esprit la nécessité d'une catégorisation assez sophistiquée des séries afin de permettre de suffisantes manipulations. Or, les statistiques policières (91) distinguent seulement les affaires élucidées ou non élucidées et les individus mis en détention ou laissés en liberté et aussi selon les sexes (quant aux catégories d'âges, elles sont très sommaires). Il s'avère donc impossible d'en user. Il en va de même pour les statistiques du ministère public (92) computées en affaires (notion peu opératoire) et distinguées seulement selon la filière adoptée (classement, renvoi devant le juge d'instruction, renvoi direct devant la juridiction de jugement). Enfin les statistiques pénitentiaires ou d'éducation surveillée se situent trop en aval : les prévisions à leur sujet ne peuvent qu'être déduites par l'élaboration d'un modèle entrées-sorties (93). Reste donc seulement la possibilité d'user des séries de criminalité légale (94) computées en individus condamnés et suffisamment catégorisées.

Il importe de préciser que toute statistique criminelle, notamment celle retenue ici, manifeste la combinaison, dans des proportions impossibles à déterminer précisément, de la criminalité réelle et des conditions de fonctionnement de la machine répressive (reportabilité de l'infraction, capacité d'absorption et seuils de saturation). La mesure de la délinquance y est partielle et même partielle puisqu'en sont exclues les affaires terminées avant et sans condamnation (abandon des poursuites, non-lieu, relaxe ou acquittement) ou celles qui ont échappé au filtre institutionnel policier (chiffre noir). En outre, il faut garder à l'esprit les limites techniques du système de statistique criminelle (95).

Néanmoins, nous devons faire remarquer que ces faiblesses des séries retenues ne sont pas nécessairement réhilitoires si l'on se situe au niveau des ensembles ou de périodes relativement importantes. En outre, selon l'excellente remarque de V. PEYRE (96), ces séries mesures de façon prévalente l'activité judiciaire, c'est-à-dire qu'elles traduisent la réaction sociale face au crime. De ce fait, la statistique judiciaire répressive "renseigne sur la criminalité comme fait social, c'est-à-dire sur l'interaction entre l'existence et la manifestation du fait criminel et l'attitude que les acteurs sociaux ont en face de lui". Or, ce concept est opératoire de manière satisfaisante.

Bien entendu, il sera nécessaire de construire ensuite des modèles (97) permettant le passage des séries prévisionnelles de criminalité légale aux étiages situés en aval (établissements pénitentiaires ou d'éducation surveillée, modalités de traitement en milieu ouvert) ou en amont (criminalité apparente) en s'inspirant des travaux réalisés par R. BOUDON et A. DAVIDOVITCH.

Se pose également le problème du regroupement du code analytique des infractions tel qu'il apparaît dans le Compte général de la Justice. Procéder à un regroupement d'infractions n'est opératoire que si chaque groupe présente une suffisante homogénéité c'est-à-dire tend à saturer un mode défini de conduites criminelles et un type défini de population criminelle compte tenu de la contrainte née de la formulation juridique des items dans les séries de criminalité légale. Ainsi convient-il, par exemple, de distinguer les atteintes volontaires et involontaires à la personne humaine, également les infractions banales ou violentes (criminalité rétrograde) et astucieuse contre les biens (criminalité antérograde).

Si maintenant, nous envisageons seulement le cas des méthodes mettant en jeu des prédicteurs, le problème des pré-requis devient plus complexe. Les indicateurs peuvent être recensés de deux manières : ou bien l'on retiendra d'entrée de jeu ceux qui traduisent des phénomènes réputés causes ou facteurs de la criminalité. Alors, il suffira d'en trouver une traduction statistique -non seulement sur la période d'observation mais aussi sur les horizons de prévision- chose moins aisée. Ou bien, l'on renonce au postulat étiologique au profit d'une conception structuraliste. Dans ce cas, les indicateurs sont choisis seulement en fonction de leur aptitude à saturer tel ou tel secteur du contexte démo-socio-économique. Puis des analyses descriptives permettront d'effectuer un tri parmi eux pour retenir seulement ceux qui seront aptes à constituer de bons prédicteurs. Nous emprunterons à nouveau un exemple à la même recherche.

Les indicateurs démo-socio-économiques concernent sept secteurs. Au point de vue démographique a été retenue la structure démographique départementale par classe d'âge. Le secteur écologique est représenté par la répartition en pourcentage de la population par tailles d'agglomérations. Quatre indicateurs ont paru pertinents pour le secteur économique /répartition en 10 catégories socio-professionnelles, taux d'activité effective rapporté à la population en âge d'activité, répartition en quatre secteurs d'activité, le tertiaire classique étant scindé en un tertiaire nouveau (commerce et transport) et un quaternaire, le nombre d'entreprises de plus de 200 salariés/. On n'a pas jugé bon de faire apparaître le secteur des revenus en raison de la médiocrité des indicateurs disponibles. Au reste, ce secteur paraît suffisamment saturé par d'autres indicateurs retenus. Pour ce qui concerne l'équipement, on distingue des indicateurs d'équipements collectifs (pourcentage des dépenses sanitaires des ménages, nombre de terrains de sport et de cinémas, répartition en pourcentage du parc immobilier selon la date de construction) et équipements individuels (pourcentage

de logements surpeuplés). Pour la consommation des ménages, on a retenu le parc automobile et le pourcentage du budget consacré aux dépenses d'alimentation. Le niveau d'instruction est représenté par une échelle de diplômes et par le taux de scolarisation spontanée (donc après la période de scolarité obligatoire) rapporté au groupe correspondant. Reste le secteur de morbidité sociale. Ici une confusion doit être dissipée d'entrée de jeu : les indicateurs concernant ce secteur ne sont pas à mettre sur le même plan que les précédents. Il s'agit plutôt de variables proches des variables délinquantielles, mais ne supportant pas le poids de la réaction institutionnelle "justice répressive" et donc aptes à vérifier l'analyse descriptive comparative à propos des variables délinquantielles. Par là pourr~~ait~~ t-on vérifier la pertinence de l'utilisation de critères géographiques [La problématique sous-jacente est exposée par exemple par G. HEUYER (98)]. On a donc retenu trois indicateurs : le nombre de divorces [prononcés et non pas transcrits en raison de la très forte déperdition existante et de ses fluctuations (99)], le nombre de suicides [l'option entre statistique judiciaire et statistique sanitaire a fait l'objet d'une revue attentive des travaux comparatifs (100) comp tenu des biais très élevés de chacune d'elles], enfin la consommation d'alcool.

Parmi cet ensemble, seuls certains indicateurs sont retenus après analyse descriptive. Se pose alors à nouveau le problème de la disposition de séries prévisionnelles. Par conséquent, ces méthodes à prédicteurs, surtout la dernière, ne peuvent se développer que dans des pays où l'habitude de la planification a conduit à la réalisation de travaux prévisionnels dans beaucoup de secteurs. C'est dire que les prévisions criminologiques à long terme sont envisageables seulement dans un contexte de travaux prévisionnels déjà très développés.

Enfin, certaines recherches ont recours à des indicateurs concernant la "consommation de justice" [c'est-à-dire les sortes de peine prononcées] et les conditions de fonctionnement de la machine. [Ils rendent compte de l'environnement spécifique aux conditions de la réaction sociale aux différents étages. Pour chacun d'eux, on construit des indices d'autorégulation, d'équipement relatif, d'effectifs éventuellement pondérés par l'introduction de ratio]. Evidemment, ces indicateurs ne peuvent constituer de réels prédicteurs dans la mesure où l'on ne dispose pas à leur sujet de séries prévisionnelles [sauf si l'on introduit dans le modèle des alternatives de choix ou si l'on le fait fonctionner en simulation]. Mais pendant l'analyse descriptive, ils permettent de vérifier que la machine ne fonctionne pas en circuit fermé selon un processus d'auto-régulation saturé, auquel cas aucune prévision reposant sur des indicateurs démo-socio-économiques ne serait possible.

6.2.- Principaux travaux réalisés.-

Ces différents pré-requis ayant été passés en revue, il convient maintenant de montrer les sortes d'agencement réalisés dans divers travaux.

En Suède, des recherches prévisionnelles, dirigées par S. RENGBY (101), procèdent selon deux méthodes :

- une simple application des taux de criminalité par âges aux séries démographiques prévisionnelles;
- la détermination de la tendance de criminalité par âges (moindres carrés) aboutissant à des taux à partir desquels on revient à la démarche précédente.

Ces réalisations semblent avoir donné satisfaction à leurs auteurs, du moins pour des prévisions à court terme.

En Norvège, I. MØGLESTUE (102) a usé de déterminations de la tendance de criminalité dans les différentes générations en distinguant délinquants primaires et récidivistes, mais en supposant un prolongement non-linéaire de la tendance décelée. Les calculs ont montré des orientatins très variables pour les diverses générations.

En Finlande, les expériences de P. TORNUDD (103) paraissent constituer une réplique minimale du travail danois auquel on viendra bientôt.

Préalablement, il convient de rappeler deux recherches antérieures qui se sont également déroulées au Danemark sous la direction de K.O. CHRISTIANSEN dans un cas (104) et du comité des prisons dans l'autre (105). Le premier a cherché à évaluer la délinquance prévisible des cohortes issues du baby boom intervenu au lendemain de la seconde guerre mondiale selon deux hypothèses /projection des taux de la dernière année connue ou prolongation des tendances décelées au niveau de la seule délinquance juvénile/. Quant à l'autre, il a essayé de prévoir le nombre de jeunes délinquants qui seraient condamnés à un emprisonnement.

Mais le travail le plus développé a été réalisé sous la direction de J. JEPSEN et L. PAL (106).. Le point de vue majeur est le postulat étiologique qui fonde cette recherche. On en trouve la trace aux pages 25 (*) 28 s. et 79 de l'édition française (malgré une hésitation à la page 54).

"..... lorsque dans l'état actuel de la recherche en matière de prédiction l'on se trouve devant un choix de facteurs de prédiction et de modèles de description, il faut dans une large mesure adopter comme point de départ les lois empiriques des théories criminologiques" (page 25).

Autrement dit, on retient comme prédicteurs, non pas des indicateurs qui se seraient révélés bons prédicteurs, mais des facteurs réputés "causaux" de la criminalité à partir d'une revue de littérature. D'autre part, les variables dépendantes de criminalité sont catégorisées et homogénéisées en fonction de cette optique étiologique. L'inconvénient est de prendre -d'entrée de jeu- des ventilations sans séries continues des variables dépendantes /selon l'âge, l'urbanisation, les catégories d'infractions, les modes de sorties de machine et notamment les typologies de sanctions/. Quant aux variables socio-économiques usitées comme prédicteurs, on retient des indicateurs de la condition socio-économique des classes sociales les plus défavorisées, des indicateurs d'anomie et quelques autres indicateurs socio-économiques.

L'absence de séries perspectives pour ces différents prédicteurs dans les statistiques danoises a conduit à faire une prévision simulée sur une période écoulee (1950-1964). Quatre méthodes ont été successivement utilisées:

- l'analyse de régression linéaire des taux de criminalité avec prise en compte des seuls facteurs démographiques (prolongation de la tendance en cours);

./...

(*) Il s'agit de la version (révisée) ronéoté DPC / CDIR (67) 4.

- l'analyse de régression à partir de corrélations simples (prise en compte d'une seule variable socio-économique par calcul);

- l'analyse de régression avec prise en compte simultanée de deux variables socio-économiques;

- l'analyse de régression multidimensionnelle basée sur des corrélations avec des facteurs complexes.

Aucune de ces méthodes n'a donné, aux dires des auteurs, des résultats satisfaisants. Ils en cherchent plusieurs raisons possibles dans l'erreur d'année de départ (1950), dans la médiocrité des séries statistiques de criminalité ou d'indicateurs socio-économiques, ou dans le choix de variables indépendantes non pertinentes. On peut se demander si la difficulté essentielle ne venait pas du postulat relaté plus haut. A notre sens, il est aventureux de choisir les indicateurs socio-économiques parmi des facteurs supposés immédiats de la criminalité. Nous ne pensons pas, en effet, qu'un raisonnement étiologique ou même seulement factoriel puisse rendre compte d'une manière satisfaisante et immédiate de la criminalité dans les sociétés complexes actuelles, donc de son évolution. Dans cette sorte de recherche particulièrement, raisonner sur la base d'une détermination de causes directes et élémentaires nous paraît peu opératoire. Il nous semble que le choix et le traitement des indicateurs socio-économiques doit avoir seulement pour but le silhouettage d'un contexte d'une criminalité donnée sans préoccupation étiologique.

Il convient également de citer des recherches préliminaires d'exploration réalisées en France. Outre l'inventaire critique d'Y. CHIROL, dont il a été parlé ci-avant, nous retiendrons deux travaux dus l'un au C.N.E.R.P. et l'autre au S.E.P.C. avec le concours de la section statistique-informatique du C.F.R.-E.S.

Le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (C.N.E.R.P.) a tenté en 1968 d'établir les projections en 1971 et des esquisses de référence en 1975 et 1985 des populations de détenus, en faisant une hypothèse de constance de la tendance en cours (107). Le temps était donc seul pris en compte dans ce travail où cinq catégories de détenus de sexe masculin seulement avaient été retenus /prévenus, ensemble des condamnés détenus, condamnés à des courtes peines, condamnés à des longues peines et divers/ selon les moyennes annuelles. La méthode adoptée faisait appel à la détermination des tendances linéaires /moindres carrés avec vérification de significativité/ et au calcul des résidus laplaciens. Seule la catégorie des "divers" a dû être écartée finalement en raison de l'absence de significativité.

La recherche préliminaire du S.E.P.C. a été réalisée en 1968 (108). Seul le facteur démographique a été pris en compte à travers le calcul de population potentielle de délinquants jugés, de sexe masculin seulement (niveau de criminalité légale), démarche qui a permis de tenir compte du décalage existant entre la période de commission de l'infraction et celle du jugement. Puis le code analytique des infractions figurant au Compte général de la justice criminelle a fait l'objet de regroupement homogènes ou relativement homogènes au niveau des conduites. Enfin, l'extrapolation des courbes de tendance a été réalisée selon la méthode des polynômes orthogonaux de FISCHER avec détermination des variances résiduelles. La première valeur de la fourchette correspond au postulat selon lequel le taux de délinquance de la dernière année connue restera constant. Pour le surplus, les travaux scandinaves ont montré le caractère peu satisfaisant des ajustements purement linéaires. Il faut prévoir soit un amortissement, soit une

modification de la tendance en cours. Pour cela on a ajusté un polynôme de degré quelconque à une série de points et l'on a opéré ensuite une sélection selon les variances résiduelles. Le fourchetage a été jugé admissible, à inspection visuelle, pour les séries "infractions involontaires contre les personnes", "infractions violentes contre les biens", "infractions banales contre les biens", ainsi que pour l'ensemble de la criminalité où l'on détermine une fourchette à cinq branches (augmentation moyenne de 1966 à 1971 : 22 % et à 1975 : 45 %).

En fin de compte, il nous paraît que les prévisions à court terme sont assez souvent satisfaisantes. Probablement ce résultat est favorisé par un effet-machine, c'est-à-dire un étalement dans le temps entre la commission de l'infraction et la fin de l'intervention sociale. Quant aux prévisions à long terme, il est encore impossible de porter un jugement définitif. Tout au plus peut-on dire qu'elles exigent des efforts axiomatiques et méthodologiques considérables, outre un grand nombre de données statistiques présentes et prévisionnelles. Mais il est indispensable de parvenir à les opérationnaliser si l'on veut introduire une planification dans l'administration de la justice criminelle /une politique d'investissements demande une prévision assez longue pour pouvoir se développer/.

6.3.- Une possibilité de cheminement.-

C'est pourquoi nous voulons citer maintenant une tentative actuellement en cours dans ce domaine -d'ailleurs dans le cadre du programme français de recherche criminologique opérationnelle.

L'hypothèse fondamentale consiste à fonder la prévision sur une analyse descriptive comparative des configurations de criminalité et de leurs contextes institutionnel (machine répressive) et socio-économique, dans les différents départements français.

La population observée est donc constituée par ces unités géographiques et non par des années consécutives. Tout se passe donc comme s'il y avait -en première approximation- quand on passe du cadre géographique au cadre temporel, autant d'années d'observation disponibles que de départements. La comparaison dans l'espace remplace la mesure de l'évolution dans le temps, chacune des unités géographiques étant considérée comme plus ou moins avancée dans un processus de développement qui amènera dans X ... années les moins développés au niveau actuel des plus développées qui auront elles-mêmes pu progresser jusqu'à un niveau non encore atteint. On considère que ce concept de développement socio-économique, dont les indicateurs doivent rendre compte de manière pertinente et différenciatrice, constitue, non pas une cause, mais un axe de développement de la criminalité tant au niveau de son volume qu'à celui de l'importance relative de ses diverses modalités.

En adoptant cette hypothèse et les concepts opératoires qui la sous-tendent, on obvie donc aux principaux obstacles sur lesquels sont venus heurter les recherches scandinaves.

Or, la recherche -entreprise sous l'égide du Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales (Vienne)- sur Délinquance des mineurs et des jeunes adultes et processus de développement économique et social (109) légitime cette supposition. Certes, les résultats obtenus montrent que les indicateurs de développement ne saturent pas entièrement la variable dépendante, mais ils permettent de conclure à leur suffisante prévalence quant à la criminalité des sociétés européennes contemporaines.

Cette remarque une fois explicitée, reste que l'hypothèse formulée en constitue bien une puisqu'elle sera mise à l'épreuve deux fois; en cours de recherche par les vérifications de cohérence et d'acceptabilité des prévisions outre la projection préliminaire simulée; a posteriori, par comparaison avec l'évolution réelle de la criminalité.

Toute recherche de ce type comprend deux phases : une description, une projection. Nous allons montrer tour à tour comment l'une et l'autre sont envisagées dans le présent travail.

Rendre compte de la phase descriptive revient à envisager successivement la population, les indicateurs et la méthodologie.

Comme il a été dit plus haut, la population observée est composée d'unités géographiques, les départements, au nombre de 88 après quelques regroupements.

Le choix des unités géographiques doit répondre à plusieurs exigences quelque peu contradictoires :

- elles doivent regrouper une population suffisamment nombreuse pour qu'on puisse y recenser un nombre de délinquants assez grand de chaque catégorie;

- elles doivent être bien différenciées;

- elles doivent avoir une suffisante homogénéité pour que les indicateurs retenus traduisent des phénomènes relativement univoque et non une accumulation de variations de sens divers;

- elles doivent, enfin, coïncider avec les unités administratives qui sont le cadre de recueil et de transcription des séries statistiques de base.

Le choix ne peut donc être qu'un compromis. Plusieurs problèmes se posent à ce sujet. Nous en retiendrons certains seulement :

- on peut craindre un effet d'agrégation entre unités contigues. Néanmoins ce problème n'est pas rédhibitoire pour un travail prévisionnel. Et il est possible d'opérer une correction de proximité par des tests de contiguïté et de corrélations;

- en fin de phase descriptive, la population sera peut-être réduite par agglutination d'unités proches;

- se pose aussi le problème de la prise en compte du poids démographique de chaque unité; on peut le résoudre en employant, tour à tour, des unités géographiques pondérées et non pondérées démographiquement; de même, on peut également prévoir une pondération des variables par la population.

Nous avons été conduits à observer une population de départements plutôt qu'une population d'années pour les raisons suivantes que l'on retrouve dans le rapport de S. RENGBY : ou bien on réunit une population d'années trop limitée et alors il est impossible de savoir si la portion de courbe de tendance observée se trouve près ou loin d'un point d'inflexion; ou bien on réunit une population nombreuse mais il n'y a plus alors d'homogénéité suffisante. Si l'on suppose alors un pays suffisamment grand et cependant homogène comme la France, les unités géographiques fournissent une population d'observation nombreuse et homogène.

Les indicateurs retenus sont de quatre ordres : ils concernent la criminalité légale, la consommation de justice, la machine répressive, enfin l'environnement démo-socio-économique.

La méthodologie descriptive comprend deux phases d'analyses -préliminaire et définitive- sur une population de département pris dans une année de recensement (1962). Néanmoins, pour neutraliser l'aléatoire pur, les compilations ont été opérées sur 5 ans, de 1960 à 1964, afin de disposer de moyennes suffisamment stables.

Les analyses préliminaires s'opèrent, quand il est possible, par l'analyse des correspondances déduite de l'algèbre de BENZECRI, si non par analyse en composantes principales. Cette dernière méthode est seule utilisée pour l'analyse définitive qui a pour objet de fournir les coefficients de régression.

Venons maintenant à la mise en projection. Elle se réalisera sur la base des analyses descriptives comparatives qui viennent d'être résumées. La comparaison interdépartementale donnera les coefficients de l'équation de régression qui seront appliqués aux valeurs pronostiquées pour l'avenir pour les indicateurs démo-socio-économiques, cette fois au niveau de la France entière.

En réalité, le processus est un plus compliqué et peut se scinder -pour l'exposé comme pour le déroulement de la recherche- entre trois phases.

Les analyses partielles indiquées plus haut constituent une opération préliminaire d'essais et d'erreurs permettant de retenir les solutions les plus pertinentes. Pour parvenir à déterminer les coefficients de l'équation, il faut ensuite procéder à une analyse uniquement en composantes principales sur la base 1962, corrigée par la réalisation d'éventuelles moyennes quinquennales.

Une seconde phase s'ouvre alors qui consiste à faire fonctionner le modèle de prévision en simulation sur la période 1962-1968 afin de le tester.

Une fois cette vérification opérée, les coefficients de la régression opératoire seront pris sur la base 1968, la prévision -France entière- portant sur les horizons 1971, 1975, 1980.

L'ensemble de ces opérations aura lieu sur l'ordinateur C.F.R.-E.S. à Vaucresson par l'intermédiaire de cinq programmes : analyse des correspondances, analyse en composantes principales, tests de corrélations et de contiguité, enfin régression pas à pas.

Pour la campagne de recherche 1971, les trois groupes associés ont prévu une poursuite de cette recherche par un certain nombre de travaux adventices ou en grappe. Dans un premier temps, on validera le modèle par une réplique minimale au niveau de la délinquance juvénile afin d'en tester le fonctionnement avec des indicateurs différents encore que de même type. Ceci étant acquis, la réalisation du modèle au niveau de la criminalité légale conduit à mettre sur pied des modèles de passage permettant l'établissement de prévisions à d'autres étages situés soit en amont (criminalités apparentes parquetière et policière), soit en aval (traitement en milieu ouvert ou fermé). Le modèle actuellement en cours de construction ne pouvait comprendre que des variables d'aléas (en termes de planification) en raison de la complexité de la démarche entreprise. Il sera donc nécessaire, dans une seconde phase, de construire des sous-modèles adventices permettant de rendre compte de certaines variables de choix tenant à la politique suivie en matière de justice criminelle. Ainsi sera-t-on en mesure de fournir à l'utilisateur un instrument habile à rendre compte des répercussions dans le temps de telle ou telle réforme envisagée. Pour finir, il conviendra d'initier des recherches complémentaires susceptibles de permettre la prise en compte des développements de la criminalité (modèle ouvert à actualisation continue) et de l'avènement de nouvelles typologies criminelles.

7.- EVALUER LES COÛTS AFIN D'OPTIMISER CES CHOIX

Un travail sur les coûts du crime s'insère dans une batterie de recherche destinée à cerner le poids de la criminalité dans une société ainsi qu'il a été dit supra. Mais il constitue aussi en même temps une préparation des études de R.C.B. en matière de justice criminelle. La réalisation de telles études ne peut se concevoir valablement qu'en dérivation d'une recherche de référence générale ayant préalablement permis de déterminer divers coûts du crime.

Cette recherche de référence générale (110) comporte trois facettes pour notre propos :

- une axiomatique consacrée à la conceptualisation opératoire et aux principes méthodologiques,
- une approche globale budgétaire,
- une approche par analyse des tâches élémentaires et des cheminements.

7.1.- Axiomatique.-

Le sujet est, à vrai dire, encore relativement peu défloré et l'on compte les travaux antérieurs où appuyer notre réflexion. Malgré tout, leurs renseignements peuvent s'organiser assez bien autour des deux axes de préoccupations qu'il faut réduire dans ce liminaire :

- conceptualisation opératoire
- méthodologie d'approche.

x
x x

7.1.1.- Conceptualisation opératoire.-

Deux concepts importent à la recherche, celui de crime et celui de coût.

Le concept de crime

Quatre précisions méritent de retenir l'attention à ce niveau

En premier lieu, nous adopterons une extension très large du terme de crime. Au lieu de sélectionner quelques infractions perçues comme graves [comme la statistique "criminelle" belge ou l'uniform crime reporting canado-américain] ou les infractions les plus "reportables" [comme T. SELLIN et M.E. WOLFGANG pour leur index de criminalité], nous n'écarterons aucune conduite délictueuse a priori, car la gravité perçue et l'impact économique peuvent différer comme l'a montré D. BELL (111) à la suite du rapport KATZENBACH (112).

Néanmoins, on doit limiter l'investigation aux infractions représentant de grandes masses soit par leur nombre, soit par leur poids économique. Au delà de ces principaux secteurs, les estimations seraient impossibles ou dénuées de valeur. Bien entendu, cette restriction ne vaut pas pour toutes les parties de l'enquête : dans l'estimation des dépenses préventives ou répressives, par exemple, c'est la conception extensive qui reprendra son empire.

Un autre problème est de déterminer un étiage de criminalité. On doit chercher toujours à se rapprocher de la criminalité réelle dans toute la mesure du possible et notamment pour les secteurs à chiffre noir ou gris élevé. Pour cela, on aura largement recours à d'autres sources que les seules agences répressives [victimes comme les grands magasins, compagnies d'assurances, organismes professionnels...]. La criminalité apparente sera le second étiage par ordre de préférence et la criminalité légale le dernier.

Précisons encore qu'il convient de distinguer la criminalité contre les biens, selon son impact économique :

- (acquisitive, c'est-à-dire de transfert
- (destructrice
- (ou sans impact économique appréciable, cette dernière catégorie étant délaissée.

A travers des formulations diverses, ces distinctions apparaissent très généralement dans la littérature spécialisée.

Enfin, il convient de noter que le "crime" équivaut ici au phénomène criminel y compris la réaction sociale. Quant à la répression, aucune hésitation n'apparaît chez les auteurs, mais la plupart laissent de côté la prévention sociale organisée (113). On comprend l'hésitation à considérer la difficulté des délimitations à opérer. A la limite, toute action sociale est préventive et l'on pourrait prendre en compte par exemple toutes les dépenses d'éducation. Evidemment un concept aussi compréhensif perdrait toute valeur opérationnelle.

On peut donc trancher le problème en reprenant la distinction exposée plus haut, entre prévention spécifique et prévention générale.

Le concept de coût

De la littérature spécialisée ne s'évince guère de concept unitaire. Au contraire, on y rencontre une pluralité d'acceptions selon le point de vue retenu. Le coût du crime éclate en une multitude d'estimations selon que l'on considère la charge pour les finances publiques, pour la société ou son économie, pour les entreprises, pour les particuliers, voire le profit de l'industrie du crime. Et ces acceptions n'apparaissent pas -en logique- totalement réductibles à l'unité. Il ne faut pas voir là -pensons-nous- défaut de conceptualisation, mais caractère irréductiblement complexe et polymorphe de la réalité étudiée.

Dans un intéressant essai axiomatique, Mark KOSEWSKI (114) critique les tentatives pour ramener à l'unité le concept de coût du crime -même celle relative de BECKER- mais surtout dans leur formulation, car lui-même revient ensuite à une notion fortement organisée autour du concept de "menace de victimisation". Seulement, comment introduire dans une axiomatique opératoire pour notre propos ce qui est interprétatif et qualitatif ?

Quelques exemples vont permettre de montrer les principales directions où éclate le concept du coût.

Ainsi, J.P. MARTIN (115) distingue trois concepts :

- le coût pour l'économie [dommages causés aux personnes ou aux choses, ou leur anéantissement total -ce qui prive l'économie de leurs services/];
- le coût pour les particuliers [pertes causées par des transferts de biens qui ne sont pas détruits/];
- le coût pour les finances publiques [coût des biens et services affectés à la lutte contre le crime/].

Immédiatement, MARTIN cite plusieurs difficultés dont une seule est vraiment conceptuelle, les autres touchant à la méthodologie. Le troisième concept peut être compris de deux manières : d'abord comme estimation de la mesure dans laquelle l'économie serait influencée si la criminalité n'existait pas; en second lieu comme examen de la place qu'occupent les services de lutte contre la criminalité dans l'économie. L'auteur signale lui-même que la première solution entraîne loin dans le domaine des conjectures hypothétiques. A vrai dire, elle nous paraît même frôler le sophisme et sans utilité décisive pour la recherche. Nous l'écartons d'entrée de jeu.

On peut ajouter, comme le notent J.P. MARTIN et S. BRADLEY dans un autre article (116) qu'il y a dans leur démarche une reprise ou une prolongation de la distinction opérée par le rapport WICKERSHAM (117) entre le coût immédiat [le fardeau courant du crime sur la société/ et le coût ultime [prélèvement imputable au crime dans le revenu national/].

Un autre exemple de recours à plusieurs concepts de coût du crime est fourni par D. SZABO et J. RICO (118) qui distinguent :

- le coût pour les services publics,
- le coût pour les compagnies ou entreprises privées,
- enfin un coût social regroupant :
 - (l'entretien des familles de détenus,
 -) les pertes afférentes aux atteintes
 -) contre les personnes,
 - (les pertes causées par diverses autres
 - (catégories de délits.

On peut même se demander si le troisième correspond à un concept unique dans la mesure où il regroupe des notions non additives.

En sens inverse, K.O. CHRISTIANSEN (119) retient un concept unique mais partiel : le coût pour les finances publiques. Mais il semble que cette limitation ait pour principal objet de faciliter la comparaison entre pays scandinaves.

Avec BECKER (120), nous revenons à une pluralité de concepts. L'originalité principale de cette sorte d'approche consiste à organiser le matériel conceptuel en modèle incorporant des relations de comportement et débouchant directement sur une politique criminelle. On obtient :

- le coût net pour la société de l'activité criminelle [Différence entre la valeur des préjudices subis par les victimes et celle des bénéfices retirés par les auteurs/];

- le coût des arrestations et condamnations;
- le coût total des sanctions [coût supporté par les criminels, plus le coût et moins les profits pour le reste de la société];
- l'offre de crime enfin [dépend de la probabilité de condamnation et du prix de la sanction].

Ce modèle demanderait une longue discussion qui n'a pas sa place ici (121). Nous voulons seulement faire trois remarques. Le caractère partiellement intégratif de cette conceptualisation est à porter à son crédit. Il en va de même pour le postulat considérant les criminels comme part-prenant de l'ensemble social. En revanche, on pourrait hésiter davantage sur le postulat qui sous-tend le dernier concept : une personne commet un délit si l'utilité qu'elle en attend est supérieure à celle qu'elle retirerait d'autres activités. En réalité, il faudrait au moins élargir le terme "utilité" à des acceptions psycho-sociales qualitatives. Il perd alors sa valeur opérationnelle.

Nous aurions pu citer d'autres travaux si notre propos était extensif et non exemplatif. Mais cette rapide revue suffit à persuader de la nécessité de recourir à plusieurs concepts non superposables, ni additifs, ni exclusifs.

D'autre part, il faut lutter contre une atomisation conceptuelle où la recherche se réduirait à n'être plus qu'une collection informe de données.

Nous proposons donc de sélectionner quatre concepts de coûts.

Ils varient selon la collectivité considérée comme supportant le coût et selon que l'on considère les délinquants comme part-prenant de la société globale ou comme sous-groupe opposé à d'autres sous-groupes. Enfin on verra que l'acception de chaque concept est plus ou moins large.

Concept 1 - La charge du crime pour les finances publiques - c'est la définition la plus précise, celle que tous les chercheurs retiennent nécessairement. Il s'agit de la dépense concernant la répression et la prévention spécifique diminuée des récupérations diverses [travail pénal, amendes] et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques [fraudes fiscales et douanières par exemple].

Concept 2 - La charge du crime pour les entreprises et particuliers. Il s'agit ici du coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens qu'il y ait destruction ou transfert forcé, enfin des frais engagés pour la protection contre le crime [déduction faite d'éventuelles récupérations].

On remarquera que ces deux concepts sont éventuellement additifs.

Concept 3 - La charge du crime pour la société. On pourrait penser qu'elle égale le total des résultats obtenus pour les deux premiers concepts. Mais une difficulté apparaît pour les simples transferts forcés de possession. Les prendre en compte dans ce concept serait considérer le groupe des délinquants comme extérieur à la société. Or, ce postulat nous paraît incorrect. Autant, il est possible d'opposer les délinquants à d'autres sous-ensembles [les victimes par exemple ou les agences de prévention spécifique et de répression, voire le sous-ensemble théorique mais logique du reste de la société], autant il est impossible de déterminer la charge sociale en comptant de simples transferts entre agents économiques.

./...

On pourrait, comme la commission WISKERSHAM, prolonger le même raisonnement aux dépenses publiques ou privées de protection contre le crime. Il se peut qu'elles soient -en fin de compte- génératrices d'un accroissement du revenu national comme peuvent l'être les dépenses militaires. Même pourrait-on dire qu'une destruction n'est pas toujours une perte définitive. L'incendie d'une vieille fabrique peut déterminer une modernisation décisive du processus de fabrication. Cela revient à dire que le "coût ultime" du crime ne peut pas être valablement estimé. Mais en coût immédiat, ou, plus exactement en "charge du crime sur la société", seuls les transferts forcés et les coûts privés de protection doivent être exclus.

En théorie, il conviendrait d'inclure la perte de travail productif. Pour les détenus, c'est relativement simple /à condition de déduire le profit du travail pénitentiaire/, mais c'est postuler que la détention s'oppose seule au travail de cette population ce qui est hautement conjecturel.

Le problème est encore plus épineux pour les délinquants non détenus. D'une part, certains d'entre eux ont un poste productif. Il faudrait estimer le nombre de spécialistes de la délinquance. D'autre part, on peut considérer certaines activités criminelles comme s'intégrant au processus économique -quoi qu'illégalement-. Enfin, ce qui a été dit pour les détenus vaut encore ici

Concept 4 - Le profit du crime. Ici on aura l'occasion -au moins pour les grandes masses-, d'ajouter aux valeurs transférées le produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé /trafic des stupéfiants par exemple/.

x

x x

7.1.2.- Méthodologie d'approche.

Il paraît indispensable de mettre l'accent sur certaines méthodologies d'approche particulièrement importantes.

Remarques méthodologiques concernant les postes "finances publiques".

Deux voies d'approche sont ici possibles. Ou bien, on se livre à des estimations globales ou bien, on détermine les budgets temps par analyse des tâches élémentaires.

L'approche globale a une base budgétaire, sous réserve de trois précisions. Il convient d'abord, de prendre les dépenses effectivement opérées /crédits de paiement et non autorisations de programmes/. Ensuite, il faut choisir entre la dépense budgétaire et la dépense réelle /pour un budget de "personnel", on ajoutera alors à la rémunération les charges annexes (retraite...) et l'environnement (équipement)/.

Enfin, pour ce qui concerne les dépenses d'équipement, il convient de corriger les variations purement aléatoires liées à telle ou telle opération importante dont le paiement est concentré sur un court laps de temps tandis que la valeur d'usage s'étendra sur une longue période d'amortissement (122).

La base de calcul étant ainsi déterminée, il faut encore l'affecter de quotas (123) rendant compte de l'activité de répression ou de prévention spécifique du crime. Dans notre propre recherche ces quotas ont généralement été calculés approximativement selon des avis d'experts /avec recentrations successives/ ou selon des normes préexistantes d'activité, ou encore selon des calculs de répartition opérés sur des statistiques administratives.

Plus précise est la méthode qui consiste à calculer les quotas d'après des sondages ayant permis la fixation de budgets temps selon des analyses de tâches élémentaires (124).

Mais cette méthode constitue la seconde approche possible du coût pour les finances publiques. La Rand corp l'a appliquée à la police de New-York (125) et J.F. LORIT, dirige une étude de cet ordre dans un commissariat de police de Strasbourg. Un autre modèle d'analyse est donné par D. SZABO et J. RICO (126). Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur cette voie d'approche, qu'il nous suffise d'en rappeler brièvement trois avantages :

- on peut ainsi mettre au point une étude de cheminement intégrant toute l'intervention de justice criminelle depuis la police jusqu'au traitement pénitentiaire,
- il est possible de distinguer des coûts unitaires par catégorie d'infractions ou de délinquants,
- enfin, c'est un pré-requis obligé de toute rationalisation des choix budgétaires (R.C.B.) donc de toute optimisation des dépenses de justice criminelle.

Remarques méthodologiques concernant le coût de certaines infractions.

Les atteintes aux personnes posent des problèmes différents selon qu'il y a eu ou non mort. Dans le premier cas, on peut estimer la perte en considérant soit le coût d'élevage, soit le manque à gagner estimé par les salaires qu'aurait perçu la victime jusqu'à sa retraite /outre les frais de traitement s'il y a lieu/. Comme la commission KATZENBACH, nous penchons pour la seconde méthode (127). S'il n'y a pas mort, la perte égale les soins, la perte de salaire due à l'immobilisation et -éventuellement- le manque à gagner du à une infirmité.

Quant aux atteintes contre les biens, nous avons vu plus haut qu'elles n'avaient pas d'impact économique, ou bien qu'elles entraînaient destruction du bien, ou encore qu'elles s'analysaient en un simple transfert un peu comparable aux redistributions de rev enus des mécanismes de sécurité sociale (128). Dans ce dernier cas, il y a perte pour la victime et gain pour le malfaiteur, déduction faite chaque fois d'éventuelles récupérations, mais le coût pour la société globale peut être considéré comme nul.

7.2.- Approche globale budgétaire.-

La possibilité de parvenir à ce résultat plus ou moins aisément dépend beaucoup de la structure administrative du pays considéré. Dans un pays centralisé, cette approche est assez aisée; elle l'est moins dans un pays fédéral à grande autonomie locale où l'administration de la justice est rattachée à plusieurs instances différentes.

De toute manière, il ne s'agit jamais là que de fixer des grandes masses. Nous ne voulons pas retracer ici tout ce travail de recherche : ce serait trop long et les situations nationales sont trop différentes pour qu'on puisse généraliser le détail de telle ou telle démarche. Plutôt, nous nous contenterons de donner un certain nombre de postes valables à peu près dans tous les cas en reproduisant un passage de notre recherche précitée.

A.- La charge du crime pour les finances publiques.

A.a.- La charge de la répression :

- police
- gendarmerie
- ministère public et tribunaux
- traitement pénitentiaire
- éducation surveillée
- recouvrement des amendes et frais
- rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques

A.b.- Recherche scientifique et études.

A.c.- Prévention - Estimation plancher.

- Police
- Gendarmerie
- Protection judiciaire des mineurs
- Clubs et équipes de prévention
- Hébergement d'handicapés sociaux pré ou para-délinquants.

Estimation plafond.

- Police
- Gendarmerie
- Protection judiciaire des mineurs en danger
- Protection administrative des mineurs en danger
- Clubs et équipes de prévention
- Hébergement d'handicapés sociaux pré ou para-délinquants

A.d.- Infractions aux dépens des finances publiques.

- diverses infractions économiques et financières
- Fraudes douanières
- Fraudes fiscales.

En résumé, la charge du crime pour les finances publiques peut s'établir ainsi :

- répression
- recherche et études
- prévention
- infractions aux dépens des finances publiques.

B.- La charge du crime pour les victimes (entreprises et particuliers).

B.a.- La charge des atteintes à la vie humaine.

- Infractions entraînant la mort
- Infractions n'entraînant pas la mort

En incluant les infractions d'homicides et blessures involontaires de circulation.

B.b.- La charge des infractions entraînant destruction de propriété.

- Incendies volontaires
- Emeutes

B.c.- La charge des infractions entraînant transfert de possession.

- Vols dans les grands magasins
- Vols de véhicules
- autres vols
- Emissions de chèques sans provision
- Hold-up et agressions à main armée
- Diverses infractions économiques et financières.

B.d.- Autres infractions.

- faux monnayage (pièces)
- faux monnayage (billets)

B.e.- Coût privés de protection.

- Coffres forts et serrures de sûreté
- Systèmes d'alarme et de protection
- Blindages
- Transports de fonds
- Entreprises de gardiennage
- Services de sécurité des grands magasins
- Assurances (vols)

En résumé, la charge du crime pour les victimes (entreprises et particuliers) peut s'établir ainsi :

- atteintes à la vie humaine
- destructions de propriétés
- transferts de possession
- autres infractions
- coûts privés de protection

Si l'on cumule les coûts représentés par ces deux concepts, on obtient :

- coût pour les finances publiques
- coût pour les victimes (entreprises et particuliers).

La charge immédiate du crime pour la société.

- coût pour les finances publiques
- coût des atteintes à la vie
- destruction des propriétés.

C.- Le profit du crime.

C.a.- Proxénétisme et prostitution

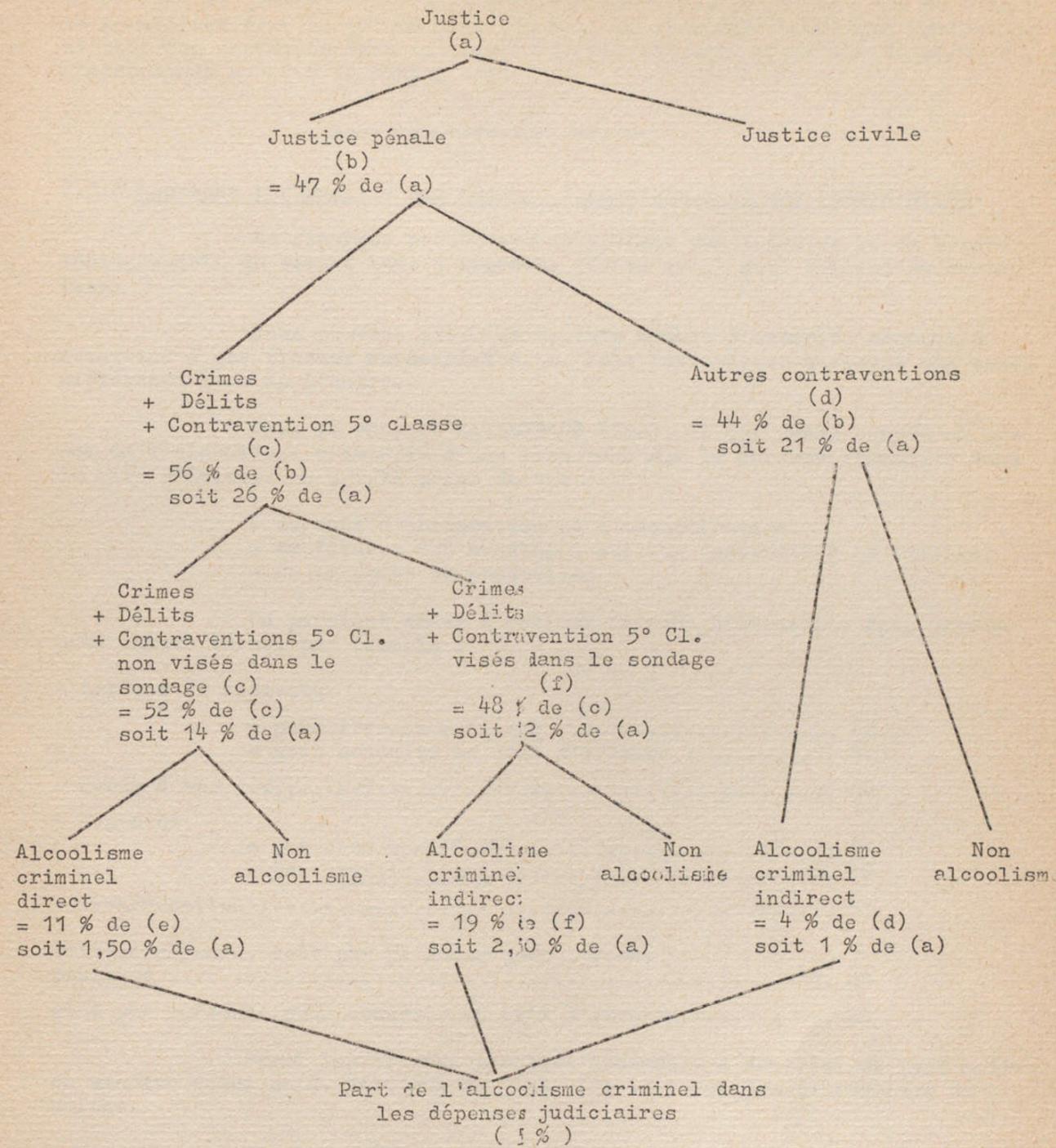
C.b.- Trafic de stupéfiants

C.c.- Infractions entraînant transfert de possession

C.d.- Autres infractions.

- faux monnayage (pièces)
- faux monnayage (billets)
- fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes
- fraudes fiscales
- pénalités douanières et de change
- pénalités fiscales
- amendes et frais de justice.

Il serait erroné de penser que cette approche autorise seulement des résultats globaux. Au contraire, on peut valablement l'employer à cerner des coûts partiels. Ainsi, le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme a commandé à notre équipe une recherche habile à déterminer la part imputable à cette consommation dans la charge économique du crime. Se posaient alors deux problèmes délicats : l'adoption d'un concept opératoire reposant sur un postulat admissible quant au lieu étiologique entre alcoolisme et criminalité; puis la traduction statistique de ce concept. Nous sommes parvenus à les résoudre en raisonnant de manière très restrictive et en réalisant un sondage extensif (129). A partir de ce moment les résultats obtenus pour l'approche globale budgétaire pouvaient servir de base à l'étude demandée en construisant différents arbres dont un modèle est ici reproduit à titre d'exemple.



Bien entendu, cette démarche ne permet pas de dépasser une certaine approximation dans les résultats. Néanmoins, elle n'est pas dénuée d'intérêt dans la mesure où le fait de passer d'une recherche globale à un travail plus partiel évite les disproportions ou incompatibilités auxquelles parviennent souvent en notre matière les collections d'approches partielles.

./...

De même que des prévisions localisées à un seul morceau de la machine de justice criminelle exposent au risque de prédire que 50 % de la population sera en prison dans dix ans, de même des recherches partielles de coût non encadrées dans un travail global risquent d'estimer la part de l'alcoolisme à 110 % du coût global.

7.3.- Approche par analyse des tâches élémentaires et des cheminements.

La remarque précédente ne revient pas à dénier le caractère indispensable du second mode d'approche pourvu qu'il soit réalisé en second lieu.

Nous pouvons citer un certain nombre d'exemples empruntés notamment à des travaux nord-américains. Nous retiendrons quelques cas assez différents l'un de l'autre.

Dans le rapport KATZENBACH (130), il est rendu compte -à propos de l'alcoolisme criminel- d'une recherche sur le fardeau financier dans la cité d'Atlanta au triple point de vue :

- du coût d'arrestation et d'incarcération,
- du fardeau des avantages sociaux consentis à la famille,
- de la perte de production

On parvient ainsi à estimer un coût élémentaire très précis pour chaque tâche, par exemple :

- arrêter un individu
 - pour ivresse publique0, 60
 - pour conduite en état d'ivresse5, 44
 - garde à vue9, 40
 - jugement
 - par cour municipale1, 35
 - par traffic court2, 48
 - incarcération1, 73
- soit en moyenne, coût par personne pour ivresse publique 63, 25
- coût par personne pour conduite en état d'ivresse 69, 22

Parmi les travaux précités accomplis à Montréal on peut mettre en exergue celui de R. FASCIAUX sur les budgets temps des patrouilles de police.

Il classe les services de police en trois groupes :

- les services n'ayant aucune fonction directe dans la répression de la criminalité (services administratifs, planification, éconamat, comptabilité) qui n'ont pas positivement d'action anti-criminelle.
- les services dont l'activité est essentiellement la lutte contre le crime y compris sa prévention (escouade de moralité, des vols à main armée, etc...).
- les services "à tout faire", les postes de police.

Les deux premiers groupes ne posent pas de problème quant au coût du crime puisqu'on peut considérer le coût total des services à activités essentiellement anti-criminelles comme partie du coût de la répression policière. Quant aux services administratifs, leur coût sera indiqué au coût total dans la même proportion que le pourcentage des activités anti-criminelles des autres services. Il n'en est pas de même du 3° groupe celui des services à activités mixtes. Il faut séparer les activités anti-criminelles des autres activités de ces services policiers.

Le plan de travail a été divisé en trois temps :

- établir le budget-temps des policiers dans les voitures de patrouille et étudier le pourcentage de temps consacré à la lutte contre le crime,
- faire le relevé annuel des revenus globaux des policiers constituant l'échantillon,
- calculer à partir des données obtenues au premier et dernier stades, le coût de la lutte policière contre le crime.

Les policiers à bord des voitures de patrouille ont été tenus de remplir un formulaire sur lequel sont inscrits le détail des activités : heure de l'appel, heure d'arrivée sur les lieux, heure à laquelle l'activité a pris fin, lieu de l'appel et description de l'activité. Les activités ont été classées en deux catégories : anti-criminelles et non anti-criminelles. Les activités criminelles ont été divisées en 5 sous-catégories d'appels, la sixième étant particulière.

- crimes effectivement commis ou tentés
- maintien de l'ordre et paix publique
- prévention habituelle (sans que les actes soient motivés par un fait précis)
- prévention particulière (vérification d'identité d'un suspect)
- obligations particulières des policiers inhérentes à leurs activités anti-criminelles,
- appel non motivé, ne nécessitant pas réellement la présence de la police.

On peut alors calculer le temps consacré aux activités réelles.

Le temps de patrouille est la différence entre le total de temps de travail payé et le total des activités réelles C + NC :

$$(T - (C + NC) = P)$$

Pour calculer le coût de la minute-policière, on tient compte de deux éléments : les hommes et les voitures.

Ces deux coûts cumulés donnent un coût de minute-policière de \$ 0, 134.

En ce qui concerne la semaine complète, on a une moyenne générale de 14,01 % d'activités anti-criminelles, 32,99 % d'activités non criminelles, soit 46,00 % d'activités réelles, et 53,98 % de temps de patrouille.

Un autre bon exemple est donné par le travail précité accompli par la Rand corp pour le compte de la police de New-York.

La structure du programme dév eloppé consiste en 5 programmes principaux de police :

- I.- Prévention du crime -
- II.- Enquête et appréhension -
- III.- Contrôle du trafic -
- IV.- Services d'urgence -
- V.- Les tâches administratives.

Il y a deux catégories de coûts : investissement et fonctionnement . Les coûts d'investissements sont divisés en différents éléments : équipement courant, équipement de transport, équipement de communication et autre équipement. Les coûts de fonctionnement se divisent en : personnel - opérations courantes - fonctionnement d'équipement de transport et amortissement - fonctionnement des autres équipements - administration - service de la dette.

L'importance des programmes de la mission de la police peut être aperçue en termes de force de travail et en termes de coûts par programme.

Programme I - (Prévention) - reçoit environ 67 % de la tâche des forces de police de New-York et 68 % des dépenses budgétaires.

Programme II - (Enquête et appréhension) - reçoit 11 % des tâches et 14 % du budget.

Programme III - (Contrôle de trafic) - représente 13 % des tâches et 9 % du budget.

Programme IV - (Services d'urgence, secours) - représente 12 % des tâches et 2 % du budget.

Programme V - (Administration) - représente 7 % des tâches et 8 % du budget.

A l'intérieur de chaque programme spécifique (ex : prévention) une subdivision est effectuée représentative des principaux sous-programmes (ex : patrouille, communications, etc...) enfin dans chaque sous programme sont indiqués les principaux éléments (ex : patrouille, administration, opération). Chaque élément de programme coïncide avec au moins une unité organisée au sein de la police.

A partir de ces éléments de programme et en se référant aux différents éléments de coût (précédemment décrits dans les coûts d'investissement et de fonctionnement) on peut évaluer les différents coûts ou chaque élément de programme.

A l'aide de ces divers éléments repris en programme, il est possible de présenter un tableau représentatif du budget prévisionnel par fonction de la police de New-York.

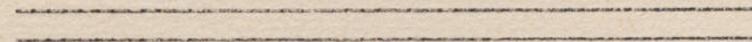
Une réplique est en cours en France moyennant quelques aménagements. Il en est rendu compte dans l'étude précitée de J.F. LORIE.

En définitive, ces quelques illustrations diverses suffisent à baliser la seconde approche qui consiste à bâtir les estimations du coût sur des analyses de tâches élémentaires... et, ajoutons, de cheminement. Ainsi, en procédure pénale continentale, l'organe de poursuite peut opter entre l'emploi d'une instruction préparatoire et une citation directe devant le Tribunal. Il convient de chiffrer le coût différentiel de chaque cheminement alternatif possible.

Ajoutons encore qu'ici, les pays à structure décentralisée sont maintenant favorisés : dans le cas des autres, on est contraint de passer par la construction d'un nombre parfois impressionnant de budgets partiels fictifs.

La réalisation de ces analyses de tâches élémentaires et de cheminements permet de mettre en place des structures de coûts bénéfiques. FASCIAUX en cite des exemples possibles en conclusion de son travail. Mais si l'on veut projeter les coûts sur divers horizons afin de déterminer des coûts prévisionnels, il convient alors de travailler sur les résultats globaux.

Ainsi les différentes phases d'une recherche de référence générale sur les coûts du crime débouchent sur diverses applications quant à l'optimisation des choix.



8.- CERNER LES PROCESSUS D'IMAGEATION POUR GUIDER LES REFORMES

La conjonction d'un sentiment de crise et l'échec des réformes ou l'impuissance à en trouver de décisives, plus profondément l'ambiguïté extrême des représentations de la fonction, voilà le justificatif d'un axe de recherche essentiellement opérationnel malgré son ampleur axiomatique et méthodologique.

Si tant de réformes échouent ou passent à côté de leur but, c'est peut-être dû à une méconnaissance des images et des aspirations touchant à la fonction de justice dans différents milieux sociaux.

De cet axe de recherche nouveaux et fructueux, mais difficile, il convient ici de dire :

- ce qui a été fait
- l'axiomatique convenable
- la batterie méthodologique pertinente.

8.1.- Revue de littérature spécialisée (131)

Elle est encore, à vrai dire, assez peu développée. On peut distinguer, pour faire bref, trois orientations :

- l'une s'intéresse surtout aux phénomènes de connaissance juridiques,
- l'autre regroupe des travaux voués aux attitudes et phénomènes d'opinion,
- enfin, il convient de mettre à part le bloc essentiel des recherches réalisées par le département de criminologie de l'Université de Montréal.

Les recherches K.O.L. (Knowledge on law) poursuivies dans plusieurs pays à l'instigation de B. KUTCHINSKY (132) constituent un bon exemple de la première direction. Il s'agit, au fond, de faire de la sociologie du droit, d'appréhender les distorsions entre la loi, sa traduction prétorienne et la connaissance qu'en ont les opinions publiques. Ces travaux n'intéressent que marginalement le concept d'image surtout l'image de la fonction de justice. Il convient cependant de retenir au moins à titre comparatif certaines constructions méthodologiques.

Le second groupe de travaux est plus hétérogène. Y trouve place la recherche entreprise par le laboratoire de sociologie criminelle de l'Université de Paris (133). Ici, on s'intéresse à la justice dans l'opinion. Mais la méthodologie employée reste uniquement du niveau du sondage d'opinion publique de sorte qu'on saisit des éléments d'images sans pouvoir maîtriser probablement le jeu d'imageation notamment au niveau des images-guides. En outre, ce travail regarde peut-être davantage vers les rôles sociaux et la connaissance du droit que vers la fonction sociale.

Citons encore ici des travaux italiens entrepris sous l'égide du Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale (134). Dans l'ouvrage récent de LEONARDI (135) par exemple, on trouve essentiellement des renseignements sur les différentes images du juge, selon la région (nord, centre ou sud de l'Italie).

Enfin, il est possible de rattacher à cette direction l'intéressant travail de S.C. VERSELE (136) qui -à travers les échelles de BUDNER et ROKEACH- laisse apparaître l'inbléance à l'ambiguïté, le dogmatisme et la forte cohésion du corps judiciaire belge.

Mais l'apport le plus considérable à notre matière provient jusqu'ici des recherches réalisées par le département de criminologie de l'Université de Montréal pour la commission PREVOST (137).

La matière de ces travaux concerne les opinions que le public et les spécialistes ont du crime, du fonctionnement de la Justice criminelle, de l'appareil judiciaire et policier du Québec. La justice criminelle est le sujet même de deux de ces enquêtes, effectuées auprès du public québécois pour l'une, montréalais pour l'autre. Une troisième enquête est faite auprès des criminalistes de Montréal. Enfin, on a réalisé un couple de sondages d'opinion publique sur la police, l'un auprès du public et l'autre auprès de cinq corps de police québécois. On ne saurait trop souligner l'intérêt de ces recherches duelles qui permettent de comparer les images réciproques et les perceptions de deux parties du corps social en interaction.

Une première enquête se propose de cerner l'image de la justice pour le public québécois, en explorant les trois directions suivantes :

- la connaissance que l'on a de la justice, de ses mécanismes (connaissance objective), de son rôle et de sa philosophie,
- les niveaux et formes de l'intérêt que l'on porte aux problèmes de la justice,
- la justice et l'appareil judiciaire répondent-ils aux besoins de la société moderne, tant au plan de son fonctionnement (efficacité, rapidité), qu'à celui de ses objectifs (réduire, punir, protéger) et des normes en vertu desquelles elle fonctionne (n'y-a-il pas des formes actuelles de délits qui mériteraient d'être sanctionnées, ou bien la justice n'est-elle pas en retard sur l'évolution de la morale... ?).

Les réponses vont être cherchées à travers l'image que le public a des juges, avocats et jurys. De plus, des items sont posés sur les opinions envers la procédure, l'équité du jugement, les conditions d'un bon jugement, l'application de la peine et les fonctions qu'elle doit remplir, les sanctions appropriées à différents types de délits. Quelques questions concernent la connaissance et l'expérience de la machine judiciaire et d'autres touchent à des points particuliers de procédure.

A travers toutes ces questions on pose le problème des rapports entre le droit pénal et la morale. L'opinion publique québécoise est-elle d'accord, en avance ou en retard sur les réformes projetées ? On fait explicitement l'hypothèse d'un décalage entre les attitudes sociales et celles des spécialistes, dû à des mécanismes intrinsèques à l'évolution des attitudes.

On voit donc qu'il s'agit d'un questionnaire d'exploration, cherchant à aborder des domaines très divers, sans que ces domaines soient organisés entre eux par un modèle que l'on aurait de la structure d'une représentation sociale.

Les résultats d'ensemble de cette enquête laissent apparaître une sorte de photographie un peu floue de l'opinion québécoise au sujet de son administration judiciaire et de la philosophie pénale qui sous-tend son action. Le flou provient de ce que les contradictions et les ambiguïtés n'ont pas été exploitées. Néanmoins, on peut apercevoir quelques grandes tendances de l'opinion.

On constate une crise de confiance de la majorité du public vis à vis des acteurs sociaux que sont l'avocat et le juge, bien que ce dernier soit perçu plus favorablement que le précédent. Ceci provient peut-être de la distance sociale plus grande, et de certains investissements psychologiques tendant à identifier le juge à l'image du père.

L'insatisfaction touche également l'institution chargée de la procédure judiciaire, jugée discriminatoire et trop lente.

Conformément à l'hypothèse, il existe un décalage entre les attitudes populaires et les principes actuels de l'administration judiciaire. Mais ce décalage n'est pas univoque. Ainsi, bien qu'une majorité estime que les sentences ne sont pas assez sévères et se déclare en faveur de la peine capitale (abolie au Québec), une autre majorité voudrait appliquer des pratiques pénologiques nouvelles, traiter et non punir certaines formes de délinquance [toxicomanes, alcooliques, délinquants sexuels].

Pour les auteurs, les opinions et attitudes du public québécois se caractérisent par une "ambivalence polymorphe".

Mais cette ambivalence pourrait être réduite par un traitement des données plus approfondi et par une systématisation de ces mêmes données en fonction d'un corps d'hypothèses intermédiaires qui n'ont pas été élaborées dans le cadre de cette enquête.

Il ressort de l'ensemble des réponses à la seconde enquête que le public :

- est persuadé d'une augmentation considérable de la criminalité,
- n'est pas satisfait de la façon dont on la prévient, dont on traite et rééduque les criminels,
- mais n'est pas prêt à s'impliquer lui-même, à payer de sa personne et de son argent pour améliorer cet état de chose. Comme s'il n'était pas concerné directement par le phénomène criminel, catastrophe inéluctable mais pour "autrui" pas pour "soi". Ainsi c'est au gouvernement "autrui" impersonnel, à porter remède aux maux de la société.

On voit donc que l'exploitation des résultats est faite dans une perspective globalisante. L'on obtient ainsi un schéma général d'opinions à un moment donné, sans tenir compte d'une part, des divers groupes sociaux concernés, et d'autre part, de la complexité de la configuration d'attitudes dont on cherche un des aspects, et des niveaux différents auxquels s'expriment les opinions et sentiments.

Deux enquêtes portent encore sur la police. L'une administrée au public, recouvre les domaines de la perception et de la conception de la police, enfin de la connaissance qu'on en a. L'autre a été administrée à des membres de l'in group.

L'ensemble des résultats montre l'existence, à travers des réactions favorables dans l'ensemble, de stéréotypes hostiles, variant avec l'âge, le niveau de scolarité et le fait d'habiter dans une petite ou grande ville. Ils sont plus accentués chez les jeunes et les plus instruits. Ceci montre bien l'influence sur la perception sociale de variables contextuelles propres à un groupe donné, que ce soit un groupe d'âge, de classe sociale ou d'appartenance géographique. Dans le cas des petites villes, les auteurs pensent que le fait d'entretenir des relations personnalisées avec la police a une influence.

On constate aussi que l'image de la police est plus dépréciée lorsque l'on interroge sur la nature des relations avec la police en général que si la question est posée dans un cas particulier. Il y a plus facilement généralisation des stéréotypes hostiles lorsque l'on ne précise pas la situation.

D'autre part il apparaît que l'image dans le public est plus favorable que l'image dans la presse.

Il faut noter aussi une surévaluation de la satisfaction soulignée par les auteurs et que l'on trouve souvent dans ce genre d'enquête.

A l'intérieur même des corps de police, on constate que les jeunes policiers ont une attitude plus critique que celle de leurs confrères plus âgés. Ces jeunes policiers sont aussi en général les plus instruits. On retrouve donc à ce niveau la même variation que dans l'enquête précédente. D'autre part, les conceptions de la police sont plus rétrogrades dans les petites concentrations urbaines à taux d'industrialisation les plus faibles, (dans l'enquête précédente, c'est dans ces petites concentrations que les relations du public avec la police semblaient être les meilleures).

Dans l'ensemble, la conception que les policiers ont de leur statut, leur rôle et leurs moyens d'action se rapproche de celle du public, à ceci près qu'ils s'accordent un statut plus élevé que le fait l'ensemble de la population et qu'ils sont parfois plus libéraux en ce qui concerne les moyens de contrainte physique. Ils pensent d'autre part que le public ne collabore pas avec la police de façon satisfaisante. Ils souhaiteraient orienter leurs activités davantage vers la prévention que vers la répression, voeu qui est d'ailleurs partagé par le public, bien que celui-ci ne semble pas apprécier l'action de la police en ce qui concerne la prévention de la délinquance juvénile, à la mesure des efforts réels.

La perception que les policiers ont d'eux-mêmes va dans le sens d'une justification de leurs fonctions et d'une conception optimiste de leurs rapports avec le reste de la population. On retrouve là des mécanismes de gratification sociale propres à l'in-group, surtout lorsqu'il risque d'être contesté par l'out-group. D'ailleurs, les policiers pensent que le public a une image défavorable de la police, et l'attribuent à la mauvaise influence de la presse.

Le fait que -malgré l'apport québécois- la littérature demeure encore limitée; également la constatation du caractère marginal de maints travaux par rapport à la recherche opérationnelle définie plus haut, voilà qui doit nous convier à une réflexion axiomatique rigoureuse.

8.2.- Axiomatique.-

8.2.1.- Image et représentation.-

La caractéristique des organismes vivants est d'être en continue interaction avec ce qui les entoure. L'équilibre de système formé par l'organisme et son entourage est donné par l'appropriation des réponses aux sollicitations et stimulations venues de l'extérieur. Un comportement n'est donc pas caractérisé par sa forme, mais par la qualité de la relation exprimée dans l'ensemble des couples stimuli-réponses.

Ces systèmes sont adaptatifs, ils sont en évolution continue. Pour un sujet donné, l'état actuel dépend de l'ensemble des états précédents et de plus, pour les êtres humains, des anticipations faites sur les états à venir.

C'est ici le lieu de souligner que l'adaptabilité de l'organisme humain n'est pas le simple alignement conforme sur un stimulus extérieur. L'existence d'une courbure réflexive et d'une mémorisation font de l'organisme humain un pôle actif dans ce dialogue. Il faudrait réintroduire ici tout ce qui concerne les aspirations.

Mais si les comportements sont plastiques en tant qu'adaptatifs, il n'en demeure pas moins que la vie sociale impose une unité, une cohérence minimale pour que l'individu ne soit pas pris dans un univers de contradictions et ne perde pas la possibilité de prévoir ses actes. Dans mon opinion, il convient ici de réfléchir dans trois directions qui peuvent rendre compte de pareil problème. L'une sera la théorie anomique de DURKHEIM à MERTON comme conceptualisation d'un univers contradictoire /notamment au niveau des normes/. Il sera utile de parler d'anomie et d'anomia. Une autre direction, exemple de conceptualisation d'un refus du contradictoire, d'une unification et stabilisation forcées, sera l'instinct de justice dans l'oeuvre d'E. de GREIFF /il sera probablement fécond d'estomper organicisme et individualisme et de le voir surtout au niveau des petits groupes et de la dialectique de ségrégation entre in-group et out-group/. Enfin l'ultime direction qui veut rendre compte des deux tendances opposées sera la théorie misonéisme-néoténie de D. SZABO /avec des correctifs sur l'évolution historique de ce couple conceptuel/.

Ceci acquis, pour rendre compte de la constance relative de l'organisation et pour permettre de comprendre comment les pratiques s'intègrent dans le champ psycho-social, il est nécessaire d'introduire le concept de représentation sociale.

Ce concept répond à deux idées fondamentales :

- celle d'un système cognitif formé d'un ensemble de sentiments, de croyances, de valeurs de pratiques relatives à un objet. Ce système a trois caractéristiques ; il est rationalisé lorsqu'il se présente à la conscience comme tel, il est orienté vers l'action, il est chargé affectivement.

La notion d'attitude -sur quoi on reviendra plus bas- rendra compte de cette prédisposition vers l'action et de cette polarité affective.

- celle d'un système de signes et de symboles communs à un groupe donné, base d'un langage et indispensable à la communication entre les individus. Ce caractère social de la représentation me paraît essentiel et il convient d'y insister fortement.

La représentation sociale est un processus intermédiaire qui détient à l'état potentiel non différencié tous les schémas de réponses préformées, toutes les actions possibles d'un sujet placé dans un système social et soumis aux sollicitations de l'extérieur.

8.2.2.- L'image.-

Si la représentation est médiatisation entre perception et concept, il faut ajouter que le seul niveau opérationnel reste l'image, processus de cette médiatisation ou plutôt contenu même de la représentation qui ne peut être qu'imageante. C'est donc au niveau de l'image que doit se situer toute recherche concernant les représentations. Elle seule permet d'aborder le champ de la représentation sociale, en tant qu'elle actualise la représentation afférente à un objet à un moment donné.

Voyons maintenant le concept selon trois facettes :

- intellectuelle. L'objet est présent dans l'image par un système de signes et de symboles. Il peut donc être représenté comme particulier, comme concret ou être signifié comme classé. L'image n'est pas cependant rattachée à l'objet. Au contraire, elle est ce qui demeure dans le champ de représentation alors même que l'objet a disparu du champ de la perception. Elle est donc relativement indépendante de la situation qui lui a donné naissance. L'image a la double caractéristique d'être détachée de l'objet et de le symboliser. Elle assume une fonction sémiotique.

Ajoutons alors que l'image est indispensable à l'exercice du langage puisqu'elle concerne la totalité de l'expérience du sujet. Mais elle le dépasse de tous cotés par sa globalité qu'aucun discours -nécessairement linéaire- ne peut parfaitement restituer

C'est cette observation qui peut conduire à introduire le concept d'attitude en position de variable intermédiaire. Les investigations en sciences sociales amènent à recueillir des verbalisations que l'on dit signifiantes de l'image. Mais il y a là une déperdition fatale, d'autant plus accentuée qu'on recueille au vrai, une série de séquences verbales au delà desquelles il convient d'atteindre la structure sous jacente. Ainsi doit-on établir des régularités de comportements et des regroupement d'opinions probabiliste. Les structures sous-jacentes seront dénommées attitudes et prises comme variables intermédiaires latentes /organisations communes à un groupe d'opinions, stables et se traduisant sur le plan comportemental par la prédisposition à certains types de réponses/. L'introduction des attitudes dans l'axiomatique de cette recherche présente un avantage technique : comme les méthodologies supposent l'utilisation de groupes de sujets, les attitudes mises en évidence seront caractéristiques de groupes sociaux. Ceci facilitera la focalisation sur les images-guides dont il sera question ci-après.

- affective - L'image traduit la position du sujet par rapport à l'objet. Elle exprime des jugements, préférence, refus ... Tout jugement constitutif de l'objet (jugement de fait) est un jugement de valeurs.

En ce sens, l'image est opératoire pour aborder l'univers des normes et valeurs d'un groupe social. Elle concrétise ou réalise ou manifeste la projection dans le champs de représentation -et à propos d'un support objectif- des modèles normatifs.

Ce caractère d'être chargé de valeurs est de la plus haute importance au niveau de la praxis imageante comme on va le voir plus bas.

- comportementale. L'image est action et pour l'action. Elle n'est pas reçue par le sujet mais constituée par lui. Elle est donc essentiellement praxis et ceci à un double et indissociable point de vue. Elle est filtre des messages venus de l'extérieur, elle organise la perception sur un mode de dialectique des images (fonction sélective). Elle est aussi élaboration ou plutôt pré-formation de réponse. Mais cette praxis double ne doit pas être prise dans un sens individualiste; c'est au niveau comportemental. Donc l'aspect social de l'image apparaît, en effet, le plus nettement.

8.2.3.- Typologie des images, images-guides, image et perception.-

Il faut commencer par placer l'image par rapport à la perception. Certes, celle-ci est une organisation active de l'information, pas une simple réception. Elle est coordinatrice, assimilatrice (schéma perceptif). On sait l'influence du groupe sur l'activité perceptive. Ainsi, au niveau le plus concret, l'image est assez proche de la perception. Elle est trace qui reste dans le contenu mental quand l'objet est absent. A ce titre, elle peut être informée, transformée par des messages venus du champ perceptif, -qu'elle contribue par ailleurs à régulariser. Même à ce niveau cependant il serait erroné de faire de l'image une somme de perceptions.

La première différence est d'ordre génétique : d'origine imitative (action intériorisée) selon PIAGET, l'image est orientée vers le pôle accommodateur de l'action, l'adaptation à une situation nouvelle. L'autre différence tient à ce que l'image -dépendant de l'état intérieur du champ de représentation- intègre le message en fonction des trois composantes précitées. Notamment la composante affective-normative la fait chargée de normes et de valeurs, donc stable, et stable en fonction d'une dimension sociale. Ainsi, les changements expérimentaux de normes perceptives sous la pression groupale requièrent-ils vraisemblablement une médiatisation par l'image.

Reste qu'il existe toute une typologie des images, qui va des plus concrètes, relatives à un aspect précis de l'objet [et proches de la perception], aux plus abstraites. On peut dire que la typologie s'organise sur un continuum selon le caractère abstrait et la charge affectivo-normative. Il existe des images particulièrement prégnantes riches en contenu normatif, qui jouent le plus grand rôle et dans l'orientation de l'action et dans la sélection et la fabrication de nouvelles images. Ce sont les images-guides.

Notons que l'image-guide ne se réduit pas au concept d'image stéréotype. Celle-ci correspond à un processus par lequel une représentation voit son contenu imageant s'appauvrir et se réduire à une normativité abstraite arbitraire et répétitive que ne supporte plus la dialectique misonéisme-néoténie régissant normalement l'imageation. La stéréotypie prégnante d'image-guide aboutit finalement à bloquer toute imageation au profit d'un simulateur indéfiniment répétitif et très pauvre de contenu.

8.2.4.- Dynamique de l'image.-

Comment l'image d'une fonction sociale se constitue, (élaboration), comment elle se fixe (ancrage), quelles sont les images-guides dans tel ou tel groupe, classe ou milieu social et quelle est l'efficacité des une

et des autres ... voici autant de questions auxquelles il faudra répondre. En bref, comment peut-on restituer la dynamique de l'image d'une fonction sociale ?

Ici, il convient d'introduire, non pas des hypothèses puisque ce n'est pas une chose mise en jeu dans la recherche au risque d'être trouvée fausse, mais des postulats conceptuels repris de BOULDING.

L'image offre une résistance au changement comparable aux propriétés du champ perceptif qui tend à se structurer en une "bonne forme" et à intégrer dans cette structure les nouvelles informations tant que celles-ci ne dépassent pas un certain taux l'effet de renforcement. L'image a donc une stabilité interne et se transforme par à coups, par destructurations, restructurations brusques et successives. Cette propriété explique la fonction sélective de l'image préexistante, surtout de l'image-guide.

La résistance au changement ne dépend guère de la logique des rapports entre éléments de l'image, mais bien plutôt de la charge affectivo-morale de celle-ci. En parlant de résistance au changement, ROKEACH a montré que la charge affective est d'autant plus forte que l'investissement de l'image est dû à des facteurs fortement intégrés à la personnalité. Mais ceci n'a d'intérêt que référé à une personnalité de base propre à un groupe social. L'apparition d'images particulièrement rigides, à forte charge affectivo-normative en serait la manifestation. Ces images résisteraient fortement tant aux sollicitations événementielles qu'à l'agrégation du porteur à de nouveaux groupes l'dialectique des images des groupes de référence et d'appartenance.

Résistance au changement et prégnance de l'image vont de pair. Plus une image est chargée affectivement, plus elle résiste au changement plus elle constitue une barrière très sélective pour la constitution de nouvelles images. Nous retrouvons ici le concept d'images-guides.

Leur rôle est particulièrement important non seulement pour la fonction de sélection, mais aussi et en même temps dans le processus comportemental : notamment la transformation et l'adaptation des conduites. C'est dire que la recherche doit s'attacher essentiellement à leur mise en évidence.

8.2.5.-- L'image de la fonction de justice criminelle.--

La fonction de justice est un concept assez général pour mettre en cause la totalité des rapports des individus et des groupes avec les institutions de la société globale, ses normes et ses valeurs. Or les concepts définis supra permettent de rendre compte opérationnellement et dans une vue à la fois dynamique et groupale des rapports du sujet à l'objet.

Ajoutons encore que la multiplicité de facettes de l'objet retenu va probablement favoriser une forte polyphasie cognitive en raison, non seulement de la constante pression de chaque groupe à l'inférence, mais encore de la complexité de la fonction de justice criminelle et de la diversité des rapports que l'on peut entretenir avec elle (notion de proximité de l'objet). En sont témoins d'entrée de jeu la dualité ou l'ambiguïté protection/répression chez une même personne selon sa situation, les plages de recouvrement police/justice, le possible rôle de bouc émissaire que pourrait jouer l'avocat envers le justiciable ... les attentes de rôles de la fonction et leurs ambiguïtés ... toutes manifestations possibles de polyphasie cognitive à reprendre en forme d'hypothèses.

8.3.- Batterie méthodologique.-

Elle permettra de répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les images de la fonction de justice criminelle ?
- notamment les images-guides ?
- quel est le degré de stéréotypie de ces images-guides ?
- comment s'organise la dialectique entre sélection des perceptions par les images-guides et intrusion en force d'images nouvelles ?
- quelles sont les distorsions au niveau de l'image à travers un corps d'hypothèses intermédiaires.

Contrairement à la plupart des travaux précédents, l'objet de la recherche n'est ni la perception cognitive des règles de droit, ni principalement les rôles par lesquels elle s'incarne. Et nous focalisons notre propos sur la seule justice criminelle.

Cette manière de concevoir le champ d'investigation a trois avantages :

- ne pas briser cette unité longitudinale dont l'appréhension in globo devient une préoccupation dominante des criminologues,
- permettre de contrôler les contenus signifiant-flottant dans une plage de recouvrement police-justice, par exemple au niveau de l'image du rôle des fonctions,
- enfin, permettre de poser un corps d'hypothèses homogène ce qui s'avèrerait impossible si l'on voulait englober la justice civile et commerciale.

Si l'on veut réellement situer une recherche opérationnelle au niveau de l'image, il faut la fonder sur une axiomatique exigeante au plan conceptuel /emprunté à la psycho-sociologie des représentations, des attitudes, de l'imageation, des images-guides, des stéréotypes, des groupes de référence et de ceux d'appartenance../. Et il convient de bâtir une méthodologie correspondante. Si les travaux concernant la perception cognitive de la règle de droit sont très loin de notre recherche sur l'image d'une fonction, il en va de même de ceux qui donnent leur appréhension à des images de rôles et aussi de tous ceux qui sont en fait des enquêtes d'opinion.

Nous rappelons que cette dernière sorte d'intervention fournit de nombreux renseignements sur les éléments constitutifs de l'image, mais peu de chose sur la structure, la persistance et la prégnance de cette image et sur les processus sous-jacents. Au niveau conceptuel de l'image, la photographie obtenue est nécessairement floue. Il y a une radioscopie pas une radio-tomographie. /Et encore sous condition de pertinence de la représentativité de l'échantillon, ce qui, en la matière, ne se réduit pas à une concordance globale../.

Notamment ces travaux ne peuvent se situer au niveau de la dialectique des images, ce qui suppose la détection des images-guides des différents groupes sociaux, de leur prégnance, de leur dynamique ou de leur stéréotypie. Or, pour parvenir à ce niveau, il faut mettre sur pied une batterie méthodologique complexe permettant un passage construit du quantitatif sur échantillon représentatif au qualitatif sur échantillon stratifié via des analyses de contenu. Plus même, il convient de dépasser la phase de juxtaposition des interventions pour les enchaîner en un ordre séquentiel permettant des recentrations du corps axiomatique et méthodologique à chaque phase. Cette alternance séquentielle est encore renforcée par la présence de phases qualitatives et quantitatives dans la pré-recherche.

C'est en se fondant sur ces considérations, que nous avons, pour notre part, mis au point et que nous utilisons, une batterie à phases séquentielles ainsi conçue :

- construction axiomatique conceptuelle,
 - pré-recherche avec deux phases, qualitative, [Interviews] et quantitative [questionnaire administré à des échantillons restreints],
 - recentration des hypothèses,
 - phase quantitative [questionnaire] sur échantillon représentatif,
 - recentration axiomatique globale,
 - phase d'analyse de contenu de presse,
 - nouvelle recentration,
 - phase qualitative d'interviews en profondeur sur population très stratifiée [mais dont la représentativité n'est naturellement plus recherchée].
-
-

C O N C L U S I O N S

Il est trop tôt pour conclure. La matière est trop neuve pour les criminologues. Le pire danger serait de se livrer à des querelles de terminologies et de frontières.

Mais elle vaut probablement d'être explorée en n'oubliant pas qu'à coté d'applications technologiques -ou avant elles- la recherche criminologique opérationnelle peut être tout un pan nouveau de notre discipline. Il convient pour cela d'organiser en batteries des recherches en grappe dont la problématique serait l'adaptabilité du système incarnant la fonction de justice criminelle.

x

x x

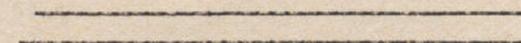
Une acception aussi synthétique diminue le risque technocratique d'une poussière d'analyse opérationnelle vouées chacune à renforcer partie d'un édifice obsolète. Néanmoins il ne faut pas oublier :

- qu'il existe -hors la recherche opérationnelle- toute une série d'autres démarches criminologiques pertinentes,
- qu'il demeure un domaine politique irréductible; le nier serait transformer la recherche opérationnelle en impérialisme technocratique.

x

x x

Ce rapport est conçu comme une simple introduction à un problème que nous avons encore peu exploré et il est souhaitable qu'un comité soit institué au Conseil de l'Europe pour en poursuivre l'examen.



- 1.- Comité européen pour les problèmes criminels, Etudes relatives à la recherche criminologique, Volume VII, Conseil de l'Europe, Strasbourg, s.p.
- 2.- LODGE (T.S.), "Assembly, storage and retrieval of information relevant to criminal justice", op.cit. cote (1).
- 3.- di GENNARO (G.), "Channels of communication between workers and decision makers", id.
- 4.- Comité européen pour les problèmes criminels, Etudes relatives à la recherche criminologique, volume VI, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1970.
- 5.- HOOD (M.R.), "La recherche relative à l'efficacité des sanctions et traitements", Etudes relatives à la recherche criminologique, Volume 1, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1967.
- 6.- ANCEL (M.), "Introduction" aux Codes pénaux européens. Centre français de droit comparé, Paris.
ANCEL (M.), L'évolution du droit pénal contemporain, C.N.E.J., Paris, 1960 ronéo.
- 7.- Pour la France, on peut citer :
 - P. AMOR, instigateur de la réforme pénitentiaire après la seconde guerre mondiale
 - M. ANCEL, créateur du mouvement de défense sociale nouvelle
 - les auteurs du code de procédure pénale.
- 8.- NORMANDEAU (A.), "Politique et réforme pénitentiaire, le cas de la France" R.S.C., 1970. - 605.
- 9.- ROBERT (Ph.), Traité de droit des mineurs, Cujas, Paris, 1969, notamment chapitre 8.
- 10.- CORNIL (P.), "Aspects administratifs, judiciaires et légaux de l'organisation type de la répression pénale dans un état moderne" Etudes relatives à la recherche criminologique, volume V, Conseil de l'Europe, Strasbourg 1970.
- 11.- Le coût de l'administration de la justice et de la criminalité. Centre international de criminologie comparée, Montréal, 1970, multigraphié.
- 12.- HULSMAN (L.H.C.), "Le choix de la sanction pénale", R.S.C., 1970, 497.
- 13.- op.cit. cote (5).
- 14.- op.cit. cote (11).
- 15.- op.cit. cote (2)
- 16.- SZABO (D.), introduction à op.cit. cote (11).
- 17.- op.cit. cote (3).
- 18.- ROBERT (Ph.), "Le département de criminologie de Montréal; réflexions à propos d'une unité de science sociale appliquée", s.p.

- 19.- DAVAL (R.), BOURRICAUD (F.) et al., Traité de psychologie sociale, P.U.F., Paris, 1963, chapitre 1.
- 20.- PARSONS (T.) et SHILS (E.), Toward a general theory of action, Harvard univ. Press, 1952.
PARSONS (T.), Eléments pour une sociologie de l'action, Plon, Paris, 1952.
- 21.- TOURAINE (A.), Sociologie de l'action, Seuil, Paris, 1965.
- 22.- MENDRAS (H.), "Pour une école d'application des sciences sociales", Analyse et prévision, 1968, mai 329.
- 23.- op.cit. cote (16)
- 24.- Ce concept est pris sous les réserves indiquées in BOUDON (R.), A quoi sert la notion de structure ?, Gallimard, Paris, 1968.
- 25.- sur ces concepts, voir :
ROBERT (Ph.), Les bandes d'adolescents, Ed. ouvrières, Paris, 1966, Chap. 5 consacré au concept de ségrégation id. "La formation des bandes délinquantes", in SZABO (D.) et al., Déviance et criminalité, A. Colin, Paris, 1970, p. 240.
SHOHAM (S.), "Etude d'un cas de stigmaté : Jean GENET", SZABO (D.) et al., Déviance et criminalité, A. Colin, Paris, 1970, p. 274
SHOHAM (S.), "Psychopathy as a social stigma : a myth revisited", Corrective psychiatry and journal of social therapy, 1967, vol. 13, N° 1, 21.
SHOHAM (S.), and RAHAV (G.), "Social stigma and prostitution", Annales internationales de criminologie, 1967, 479.
SHOHAM (S.), The mark of caïn, The Israël, Univ. Press, Tel-Aviv, 1970.
CHAPMAN (D) Sociology and the stereotype of the criminal. Tavistock. London.
- 26.- Telle qu'étudiée par exemple in BOUDON (R.) et DAVIDOVITCH (A.) "Les mécanismes sociaux des abandons de poursuite", Année sociologique, 1964. 111.
- 26 bis.- ROBERT (Ph.), "Réponse au questionnaire relatif aux recherches en cours et aux problèmes clefs de la recherche criminologique", op.cit. cote (4), 456 s.
- 27.- WOLFGANG (M.E.) et SMITH (H.A.), "Mathématiques et criminologie", R.I.S.S., XVIII (1966), 2
- 28.- FATTAH (E.A.), Les tendances principales de la recherche actuelle en criminologie, 6° Congrès international de criminologie, Madrid, 1970 ronéo, p. 20.
- 29.- par exemple, JANTSCH, La prédiction technologique, Ed. de l'O.C.D.E. Paris., NORMANDEAU (A.), SZABO (D.), TARDIF (G.), "Criminal Justice 2 000 AD : operational research applications in criminology", The criminal law quarterly, XII, 1969, 1, 48
- 30.- Outre op.cit. cote (27), on verra Sorès inc. Contribution de la recherche scientifique et des progrès techniques au domaine de la justice, Montréal, 1967, ronéo.

- 31.- KATZENBACH (N. de B.) et al. The Challenge of crime in a free society. U.S. Gov. printing office, 1967.
et notamment, Task force Report, Science and technology.
- 32.- BOTTOMS (A.H.) et NILSSON (E.K.), "Operation research", The police chief, XXXVII, 1970, 5, 22.
- 33.- op.cit. Cote (26)
- 34.- DAVIDOVITVH (A.), "Statistique de l'activité des parquets des tribunaux de grande instance en 1964; essai de typologie", Compte général de la justice pour l'année 1967. - I.A. Melun, 1969.
- 35.- op.cit. cote (31), b, chap. 4.
- 36.- KORT "Predicting Supreme Court decisions mathematically, a quantitative analysis of the "right to counsel cases", Amer.pol.sc.rev., 1957, 1, 12
- 37.- ULMER (S.S.), "Mathematical models for predicting judicial behavior" in BERND, Mathematical applications in political science, Univ. of Virginia Press, Charlottesville, 1967. 67
- 38.- SCHUBERT, Judicial behavior, Rand Mc Nally, Chicago, 1964.
- 39.- TANENHAUS et al. "The free press of Glencoe, N.Y., 1963, 111
- 40.- ULMER "The discriminant function and a theoretical content for its use in estimating the votes of judges", in GROSSMAN (J.B.) TANENHAUS (J.) avec le concours de MULLER, ED. 7, Frontiers of judicial research, Wiley, N.Y., 1969.
- 41.- FISCHER (F.M.), "The mathematical analysis of S.C. decisions; the use and abuse of quantitative methods", Amer. pol. sc. rev. 1958, 321.
- 42.- KORT "Simultaneous equation and boolean algebra in the analysis of judicial decisions" - Law and contemporary problems, 1963, 143.
- 42 bis.- SCHUBERT, "Predicting from a psychometric model" in op.cit. cote (39)
- 43.- GRUNBAUM (W.F.), "Analytical and simulation models for explaining judicial decisionmaking", in op.cit. cote (40).
- 44.- ROBERT (Ph.), recension de op.cit. cote (40), Année sociologique, s.p.
- 45.- Mc NAUGHTON SMITH (P.) et WILKINS (L.T.), "New prediction and classification method in criminology" Journal of research in crime and delinquency, 1964, janv.
Mc NAUGHTON SMITH (P.), "The classification of individuals by the possession of attributes associated with a criterion", Biometrics XIX (2) 1963, june, 364.
- 46.- CIALE (J.), LANDREVILLE (P.) et al, Recherche pénitentiaire, rapports annuels, Univ. de Montréal, dep. de criminologie, ronéo.
- 47.- RENGBY (S.), Prévision en matière de criminalité, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1970, ronéo.
- 48.- of. seconde partie et référence citées.

- 49.- PIATIER (A.), FLICHY (P.) et WUILLENS (A.), Introduction à la recherche économique dans le domaine judiciaire, C.E.T.E.M., Paris, 1970, ronéo.
- 49 bis.- A new concept in criminal justice information sharing : the N.Y.I.I.S Albany, 1967 et op.cit. cote (29) b.
- 50.- PACE (C.) in op.cit. cote (11).
- 51.- eod.loc.
- 52.- op.cit. cote (50).
- 53.- HAHN (R.), The cost of crime, this time an economic approach, 6° International congress en criminology, Madrid, 1970, ronéo.
- 54.- BONIN (B.), op.cit. cote (11).
- 54.bis.- ROY (R.H.), "An outline for research in Penology", Operation research 1964, 12, 1.
- 54 ter .- BECKER (G.S.), "Crime and punishment, an economic approach", Journal of political, 1968, march.
- 55.- A coté de l'ouvrage princeps :
- WOLFGANG (M.E.) et SELLIN (T.) : The measurement of delinquency, Wiley, N.Y. 1964.
- On peut citer :
- AKMAN (D.) et NORMANDEAU (A.) : A manual for constructing a crime and delinquency index in Canada, Univ. of Montréal dép. of Criminology, Id. "Towards the measurement of criminality in Canada : a replication study Acta criminologica, janv. 1968, p. 135. Id. "L'application d'un indice de criminalité à Philadelphie et au Canada", Revue française de Sociologie 8 (3), juillet-septembre 1967, pp. 355-368.
- Id., "Statistiques criminelles internationales et le cas d'un indice pondéré extralégal". Revue de science criminelle et de Droit pénal comparé, 1968, p. 309.
- NORMANDEAU (A.) : "sur la statistique criminelle et son appréciation", Revue internationale de criminologie et de Police technique, 1967, p. 107
- CHRISTIANSEN (K.O.) : Rapport sur les méthodes d'utilisatinn d'indices de criminalité établis selon le modèle conçu par SELLIN et WOLFGANG, Conseil de l'Europe. DPC/CEPC (68), 21, ronéo.
- WOLFGANG (M.E.) : Etablissement d'un indice du crime, Conseil de l'Europe, DPC/CEPC (68), 22, ronéo.
- ROSE (G.N.G.) - The merite of an index of crime of the kind devised by SELLIN and WOLFGANG, Conseil de l'Europe DPC/CEPC (68), 18. Id. "Concerning the measurement of delinquency", British Journal of criminology 6, (4).
- 56.- SZABO (D.) et RICO (J.), Séminaire sur le coût du crime, C.I.C.C., Montréal, 1969, ronéo.
- 57.- TENZER (A.J.), BENTON (J.B.), TENG (C.), Applying the concepts of program budgeting to the New-York city police department, Rand Corp., 1969, multig.

- 58.- FASCIAUX (R.), Recherche sur les budgets temps des patrouilles de police dans la ville de Montréal, C.I.C.C., Montréal, 1970, ronéo.
- 59.- LORIT (J.P.), Note sur l'étude pilote R.C.B. entreprise sur un service local de police. Inspection général de l'administration, Paris, 1970, ronéo.
- 60.- op.cit. cote (31), Task force Report, Drunkenness.
- 61.- GEMME (R.), Aspects économiques de la prostitution à Montréal, C.I.C.C., Montréal, 1970, ronéo.
- 62.- RIZKALLA (S.), Les implications économiques du phénomène de la drogue, rapport intérimaire, C.I.C.C., Montréal 1970, ronéo.
- 63.- BLUMSTEIN (A.) et al., A rational program of research development, test and evaluation in law enforcement and criminal justice (R.D.T.E.), Institute of defense analysis, Arlington, Virginia.
- 64.- rep: oduit in op.cit. cote (11)
- 65.- op.cit. cote (53).
- 66.- MARX (K.), Theorien uber den mehrwert, KAUTZKY /Ed/, 1905, vol. 1, 385.
- 67.- DURKHEIM (E.), Les règles de la méthode sociologique, P.U.F., Paris, 1960, 14° ed.
- 68.- KOSEWSKI (M.), Le coût du crime, problèmes de schémas et de méthodes, C.I.C.C., Montréal, 1970, ronéo.
Voir par exemple, CORNIL (P.), "Criminalité et déviance, essai de politique criminelle", R.S.C. 1970, 289.
- 69.- NEWMAN (G.), "Normality and criminality revised ; a view from the sociology of deviance" British journal of criminology, 1970, 64 et ref. cit.
- 70.- op.cit. cote (25) a.
- 71.- GROSSMAN (J.B.), "A model for judicial policy analysis : the S.C. and the Sit-In Cases" - op.cit. cote (40).
- 72.- PRITCHETT (C.H.), "The development of judicial research", eod.loc.
- 73.- op.cit. cote (9).
- 74.- comp. VOUIN (R.), "Politique et jurisprudence criminelles" in La Chambre criminelle et sa jurisprudence, Cujas, Paris, 1966.
- 75.- op.cit. cote (24).
- 76.- op.cit. cote (19).
- 77.- op.cit. cotes (20) et (21).
- 78.- JOUVENEL (B. de), "Situation des sciences sociales aux Etats-Unis", Analyse et prévision, 1968, mai, 319.
- 79.- op.cit. cote (22).

- 96.- PEYRE (V.) : Recherche comparative européenne sur la délinquance et le processus de développement socio-économique (première partie, étude statistique: analyse régionale de la délinquance juvénile-mineurs et jeunes adultes en France); C.F.R.-E.S. p. 81, ronéo.
- 97.- Sur les modèles et leur application en statistiques criminologiques, on verra notamment : BOUDON (R.), "Analyse des statistiques criminelles françaises par ordinateurs", op.cit. cote (95) p. 289. et op.cit. cote (27).
- On consultera dans le cadre de la batterie de recherche française, la note suivante :
- MORINEAU (A.), "Recherche sur les processus d'entrée et d'occupation des prisons". Direction de l'administration pénitentiaire - Rapport général sur l'exercice - I.A. Melun. 1970. 281.
- 98.- Cf. sur ce point : HEUYER (G.) préface à CHOMBART de LAUWE (M.J.) Psychopathologie sociale de l'enfant inadapté, Centre national de la Recherche Scientifique 1959.
- 99.- Cf. sur ce point : LEDERMANN (S.), "Les divorces et les séparations de corps en France", Population 13 (2), 1958.
- 100.- Cf. sur ce point : CROCENOMO (G.) : "Le comportement suicidaire et le problème de la tentative", Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé, 1958, p. 805.
- 101.- RENGBY (S.), Application de pronostics de la délinquance en Suède, in HENRY, JEPSEN, PAL, TORNUDD, PINATEL : L'étude prospective de la criminalité, Etudes relatives à la criminalité. Volume IV. Conseil de l'Europe Strasbourg, 1969.
- Des travaux comparables mais inédits ont été réalisés au Home Office Research Unit /statistical branch/.
- 102.- MØGLESTUE (I.), "Criminalité, générations et croissance économique". Articker fra statistisk Sentralbyra (12), 1965.
- 103.- TORNUDD (P.), "Prévision de la tendance de la criminalité, enquête préliminaire effectuée en Finlande". Op.cit. cote (101).
- 104.- CHRISTIANSEN (K.O.), "La criminalité prévue dans les grandes cohortes de naissance". Nordisk Tidsskrift for Kriminalvideenskab, 1958.
- 105.- Rapport du comité relatif au développement des prisons de jeunes. Betænkning, Kobenhavn, 1962.
- 106.- JEPSEN (J.) et PAL (L.), "Scandinavian crime forecasting project : Denmark" (version révisée) op.cit. cote (101).
- 107.- C.N./E.R.P. : Pré-recherche sur les perspectives d'évolution de la population des prisons dans les années à venir (réflexions sur 1971, 1975 et 1985), ronéo, 1968.
- Le C.N.E.R.P. a également réalisé une seconde recherche d'exploration adaptant un modèle de passage à des séries prévisionnelles de criminalité légale. Rapport sur l'équipement pénitentiaire pour la préparation du 6° Plan. Ronéo, Paris, 1970.

- 80.- par exemple : ELLENBERGER (H.F.) et SZABO (D.), L'approche multidisciplinaire de problèmes de la criminologie, Information sur les sciences sociales, vol. 6, 1967.
On comparera avec SELLIN (T.), "La criminologie, discipline de synthèse" in SZABO [Ed], Déviance et criminalité, A. Colin, Paris, 1970.
- 81.- On retrouve la même analyse chez PINATEL, cf. par exemple, PINATEL (J.) La criminologie, Spes, Paris, 1969 - PINATEL (J.), Criminologie, Dalloz Paris, 1970.
- 82.- Sur l'orientation de la criminologie vers l'action, on consultera : SZABO (D.) [Ed], Criminologie en action, Presses de l'Université de Montréal, 1968.
- 85.- On verra notamment :-outre les références figurant ci-après- l'article suivant :
PICCA (G.) et ROBERT (Ph.), "Note sur une recherche prévisionnelle de l'évolution de la criminalité", R.F. SOCIO, XI, 1970, 390, qui a inspiré plusieurs passages des notations contenues au 6.
v. encore PICCA (G.) et ROBERT (Ph.), "Recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité", op.cit. cote (4). p. 405
- 86.- MASSE (P.), Le plan ou l'anti hasard, Gallimard, Paris, 1965.
- 87.- CLIFFORD, "Le crime et la planification du développement", R.I.P.C. (25) 1967.
- 88.- CHIROL (Y.), "Premiers éléments de méthodes de prévision en matière de délinquance", Cujas, 1970, 113 - Annales de Vaucresson, 1968.
- 89.- HAHN (H.) et WIENER (J.), L'an 2 000, Laffont, Paris, 1968.
- 90.- RENGBY (S.), Prévision en matière de criminalité, Conseil de l'Europe Strasbourg, ronéo, 1970.
Ce document [DPC/CEPC (70) 57] introduit aux travaux du sous-comité N° 16 voué à l'étude de cette question.
- 91.- Direction générale de la police nationale, Statistiques de police judiciaire (Ministère de l'Intérieur, Paris), annuel depuis 1949, dact.inéd.
- 92.- On les trouve in cote (94) infra.
- 93.- Il s'agit de : Direction de l'Administration Pénitentiaire. Rapport général sur l'exercice. Melun. imprimerie administrative depuis 1950. Service de l'Education Surveillée, Rapport annuel. Melun, imprimerie administrative depuis 1949.
- 94.- Direction des affaires criminelles (S.E.P.C.), Compte Général de la Justice. Melun, imprimerie administrative depuis 1825.
- 95.- On se référera par exemple à : DAVIDOVITCH (A.) : "Les statistiques criminelles descriptives", in Colin (M.) et al.: l'Equipement en criminologie, Masson, Paris, 1965.

- 108.- ROBERT (Ph.) et CHIROL (Y.), "Essai de prévision de la criminalité légale", Compte général de la justice pour l'année 1967. I.A. Melun. 1969
- 109.- Outre le rapport intérimaire cit. cote (33) cette recherche a fait l'objet des travaux suivants : SELOSSE (J.) et al. : "A propos d'une recherche comparative européenne sur le développement économique et la délinquance des jeunes", Annales de Vaucresson, 1967, Paris, Cujas 1969. Recherche comparative européenne "Délinquance juvénile et développement" (premier rapport français sur l'étude statistique). C.F.R.-E.S. 1968
Ronéo. "Le processus du développement et la délinquance juvénile en France et en Pologne", Année sociologique, 1967.
- 110.- On se réfère à ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) et SAUDINOS (D.), Le coût du crime en France, S.E.P.C., Paris, ronéo, 1970 et Annales internationales de criminologie s.p. et biblio. citée.
Outre les recherches citées ci-après il convient encore de mentionner des travaux italiens.
FORTE (F.), BONDONIO (P.V.), Conti e benefici della giustizia italiana Laterza, Bari, 1970.
- 111.- BELL (D.) "The idea of a social report", The public interest, 15, spring, 1969, p. 72 à 85.
- 112.- op.cit. cote (31) spécialement task force report : Crime and its impact, an assesement.
- 113.- op.cit. cotes (112) et (68).
contra, "Pour une prévention du crime", R.I.P.C. N° 25, p. 79.
- 114.- op.cit. cote (68)
- 115.- MARTIN (J.P.), "Le coût du crime, quelques problèmes de recherches", R.I.P.C., 1965, 23, 57.
- 116.- MARTIN (J.P.) et BRADLEY (S.) "Design of a study of the cost of crime" British journal of criminology, 1964, oct.
- 117.- Sur ce point, cf. BARNES (H.E.) et TEETERS (N.K.) New horizons in criminology, Prentice Hall inc. 1969, 7. Et, WICKERSHAM, The cost of crime, U.S. gov. printing office, 1931.
- 118.- op.cit. cote (56).
- 119.- CHRISTIANSEN (K.O.), Comparative dollar costs of law enforcement in the scandinavian countries - Institute of criminal science, university of Copenhagen, 1968.
- 120.- op.cit. cote (54 ter).
- 121.- cf. par exemple : CUSSET (J.M.), "Pour une politique du crime : une approche économique" - Chronique sociale de France, 1969, Juillet, 87.
- 122.- MARTIN (J.P.), Coût de la répression pénale et fonds publics affectés à la recherche criminologique - Conseil de l'Europe, ronéo, 1967.

- 123.- op.cit. cote (112) et MARTIN (J.P.) et WILSON, "Problèmes que pose l'analyse du coût du crime; dépenses de police en Angleterre et au Pays de Galles", R.I.P.C., 1967, 25.
- 124.- ex. des études concernant la Cour municipale de Columbia, ou la police d'Atlanta /pour la criminalité à connotation alcoolique/.
- 125.- op.cit. cotes (57) et (59).
- 126.- op.cit. cote (56) on en verra des applications in.
DUPUIS (P.) l'application de l'analyse des coûts - bénéfiques aux structures des services de libération conditionnelle.
KOSEWSKI (M.), Les relevés d'infractions commises contre les règlements intérieurs du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.
FASCIAUX (R.), Compagnies privées, banques.
LAGIER (R.M.), Coût du crime et profession, et surtout :
FASCIAUX (R.), Recherche sur les budgets temps des patrouilles de police de la ville de Montréal.
GEMME (R.), Aspects économiques de la prostitution à Montréal.
C.I.C.C., Montréal, 1970, ronéo.
- 127.- op.cit. cote (112), en outre, "Pour une prévention du crime", R.I.P.C. N° 25. p. 3.
- 128.- op.cit. cote (127) b, eod. loc.
- 129.- BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime, Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, Paris, 1970, ronéo, /recherche réalisée sous la direction de ROBERT (Ph.)/.
- 130.- Outre le rapport cité supra, cf. le task force report intitulé : Drunkeness.
- 131.- Une revue apparait in : L'image de la justice criminelle /recherche dirigée par ROBERT (Ph.) - Rapport bibliographique par FAUGERON (C.) S.E.P.C. Paris, 1970, ronéo.
Outre les travaux cités infra, on verra :
SUSINI (J.) "Eléments d'une analyse sociologique de la police à travers son "image" dans l'opinion publique", R.S.C. 1966 - 392 et 663.
- 132.- KUTCHINSKY (B.), "Law and education : some aspects of scandinavian studies into "the general sense of justice", Acta sociologica, 1966 10, 12, 21, 41.
KUTCHINSKY (B.), Knowledge and attitudes regarding legal phenomena" Denmark. - Scandinavian Studies in criminology, London, Tavistock, 1968, 2 - 125-159.
MAKELA (K.), "Public sense of justice and judicial practice" Acta sociologica, 1966, 10, 12, 42.
et la récente livraison de la revue de l'institut de sociologie de l'ULB sur le colloque de Bruxelles, 1970.

- 133.- Outre ses rapports aux Congrès français de criminologie /Montpellier 1968/ et internationaux de criminologie /Madrid 1970/, de sociologie /Varna, 1970/ et de science politique /Munich, 1970/,
KALOGEROPOULOS, "L'image de la justice et son fonctionnement au sein de la population française", Instantanés criminologiques, 9, 39.
- 134.- Voir les travaux patronés par le Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale.
Comp. TREVES (R.) "Une enquête sociologique sur l'administration de la justice en Italie". Revue de l'Institut de sociologie, 1966, 3, 483.
- 135.- LEONARDI (F.) Il cittadino e la giustizia, Marsilio, Padova, 1968.
- 136.- VERSELE (S.C.), "Une tentative d'approche psycho-sociologique de la magistrature belge de première instance". Revue de l'Institut de sociologie, 1966, 635.
comp. VERSELE (S.C.), "Les attitudes de la population, du milieu criminel et du monde judiciaire à l'égard de la justice pénale", R.I.C.P.T. 1969, 13, 1, 5.
- 137.- FATTAH (E.A.), NORMANDEAU (A.) et al. La justice criminelle, sondage d'opinion publique sur la justice criminelle au Québec. /Sous la direction de D. SZABO, département de criminologie, Université de Montréal/, R. LEFEBVRE, Québec, 1969, 256 p.
NORMANDEAU (A.), La justice criminelle; les québécois s'interrogent sur la criminalité et les mesures correctionnelles. /Département de criminologie, université de Montréal/. R. LEFEBVRE, Québec, 1969, 103 p.
RICO (J.), TARDIF (G.) et al. Enquête d'opinion publique sur la police au Québec, /sous la direction de SZABO (D.), département de criminologie Université de Montréal/, R. LEFEBVRE, Québec, 1969, 244 p.
RICO (J.M.), TARDIF (G.), Enquête d'opinion publique auprès de cinq services de police du Québec /sous la direction de SZABO (D.), département de criminologie, Université de Montréal/ R. LEFEBVRE, Québec, 1969, 268 p.
BAUDOUIN (J.B.), FORTIN (J.), LUSSIER (J.P.), La justice criminelle, sondage auprès des criminalistes de Montréal. /Sous la direction de SZABO (D.), département de criminologie, université de Montréal/. R. LEFEBVRE, Québec, 1969, 271 p.
-